



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 28 avril 2025

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 437132

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 7 avril 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, conformément à l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.


[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Longueuil, le 2 juin 2022

Avis d'infraction

Madame Clothilde Baillargeon


OBJET : Dossier : 437132
Lot (s) : 5 487 241
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Coaticook
Municipalité : Martinville
M.R.C. : Coaticook

Monsieur,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait eu construction ou utilisation d'un bâtiment à vocation autre qu'agricole, soit un chalet.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les trente (30) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Demander une autorisation » ou « Déclarer un droit ».

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(450) 442-7100** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention de la soussignée** :

Par courriel : enqueteurs_cptaq@cptaq.gouv.qc.ca

Par courrier : **Commission de protection du territoire agricole du Québec**
25, boul. La Fayette, 3^e étage,
Longueuil, (Québec) J4K 5C7

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

AF/
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Martinville



PLAN

D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



Nom : RAYMOND, MARTIN

No producteur :

Représentant autorisé :

Municipalité (code) : MARTINVILLE (SD) (44060)

Unité cadastrale (code) : CLIFTON (0411)

Rang (code) : I (01)

Lot(s) : 5487241



Groupement forestier
DES CANTONS

819-849-7048

info@gfcantons.ca

769 ROUTE 141, RR #6, COATICOOK, QC

www.gfcantons.ca

**GROUPEMENTS
FORESTIERS
QUÉBEC**

Document produit par
GFQGEQ



TABLE

DES MATIÈRES



Les propriétaires et objectifs	1
Localisation des lots	2
Cartographie forestière	3
Données forestières	9
Objectif des travaux	14
Annexe technique	15
Notes au propriétaire	16
Engagement du propriétaire	17
Acceptation et signature	18
Conventions uniformisées	24



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 5 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie à vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.



Agence de mise en valeur
de la forêt privée de l'Québec

LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

RAYMOND, MARTIN

Date de naissance

██████████

Adresse (pour envoi de correspondance)

██████████
████████████████████

No d'actionnaire

05606

NEQ

Courriel

████████████████████

No de producteur

Téléphone(s)

Rés.:

Cel.:

Bur.:

Autre(s) propriétaire(s)

Téléphone du représentant

Représentant

Langue de correspondance



Français



Anglais

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant :



Oui



Non

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE



Acéricole



Faunique



Agroforestier



Récréatif



Production de matière ligneuse

Autre: _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



Groupement forestier
DES CANTONS

LOCALISATION DES LOTS

MRC (CODE) : 440		MUNICIPALITÉ (CODE) : 44060					OGC :		
COATICOOK		MARTINVILLE (SD)					O		
Date d'expiration du PAF	Région admin. / Unité d'aménagement / Agence	État	Unité d'évaluation	Canton (nom et code)	Rang (code)	No. de lot	Zone	Superficie (ha)	
								Forestière	Totale
2034-07-23	05 / 512 / 051	A	1017-16-6719	CLIFTON / 0411	01	5487241	V	42,3	42,3
								42,3	42,3

État : A = Ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler



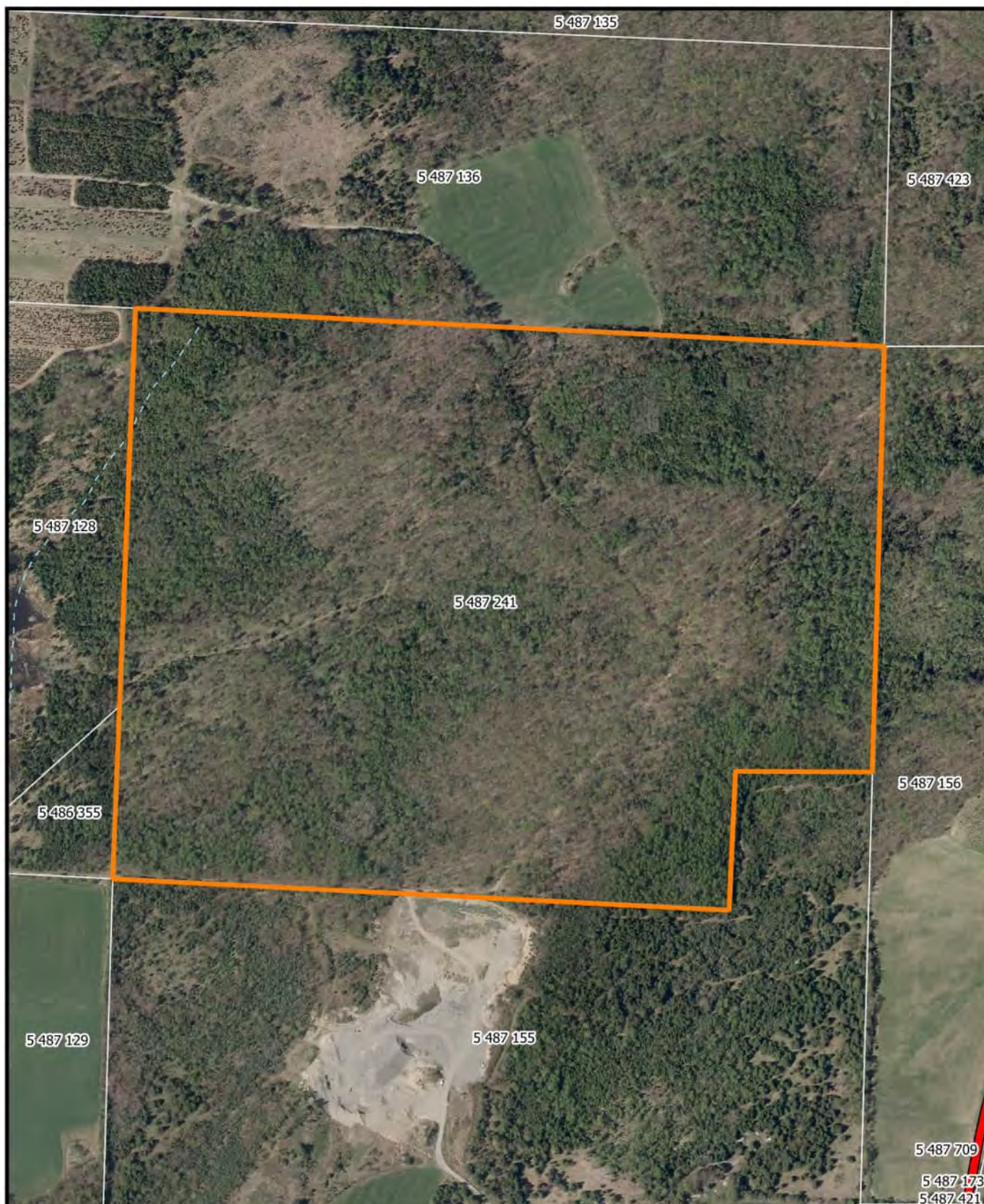
LÉGENDE

-  Lot
-  Cadastre
-  Chemin public
- Cours d'eau:
 -  Permanent
 -  Intermittent
 -  Eau surface


















Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Quebec Lambert



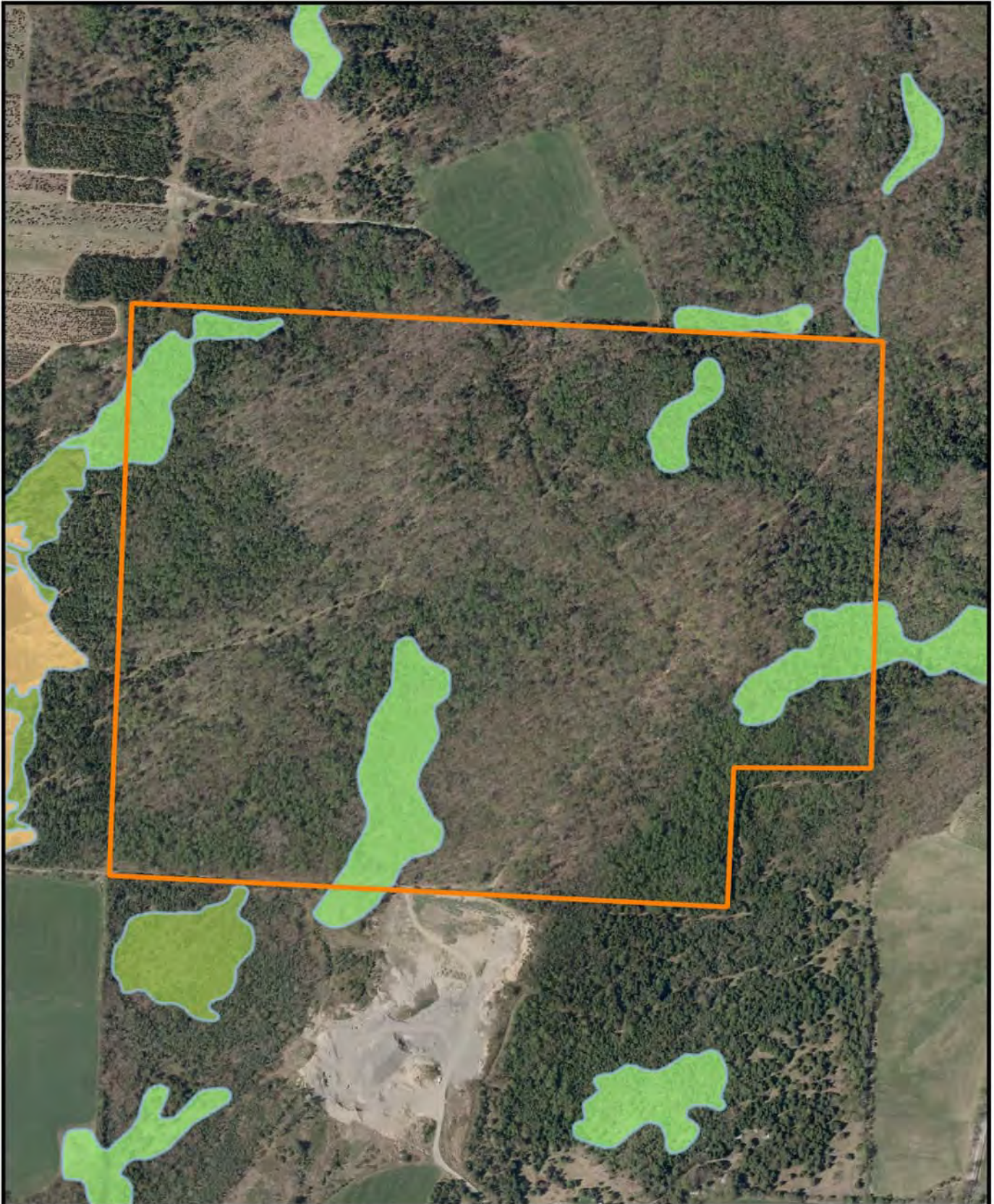
LÉGENDE

 Lot	Milieux humides:
 Biodiversité	 Marais
 Érablière CPTAQ	 Tourbière ombrotrophe
 Écosystème forestier exceptionnel	 Tourbière minérotrophe
Lits d'écoulement potentiel:	 Tourbière boisée
 Permanent	 Eau peu profonde
 Permanent zone de transition	 Marécage
 Intermittent	 Prairie humide
 Intermittent zone de transition	

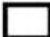


Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Quebec Lambert





LÉGENDE


 Peuplement forestier

Lits d'écoulement potentiel:

 Permanent

 Permanent zone de transition

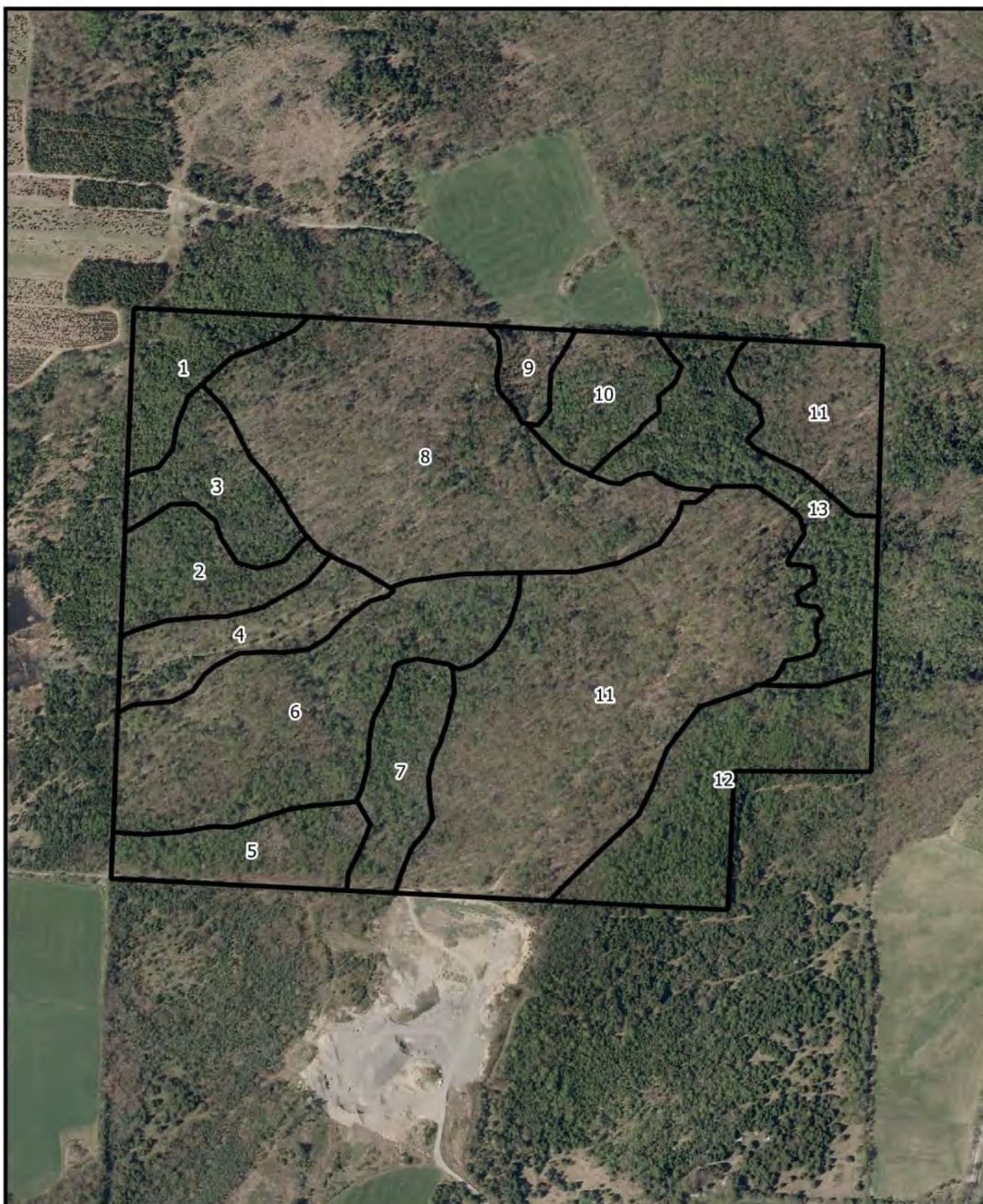
 Intermittent

 Intermittent zone de transition








Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Quebec Lambert



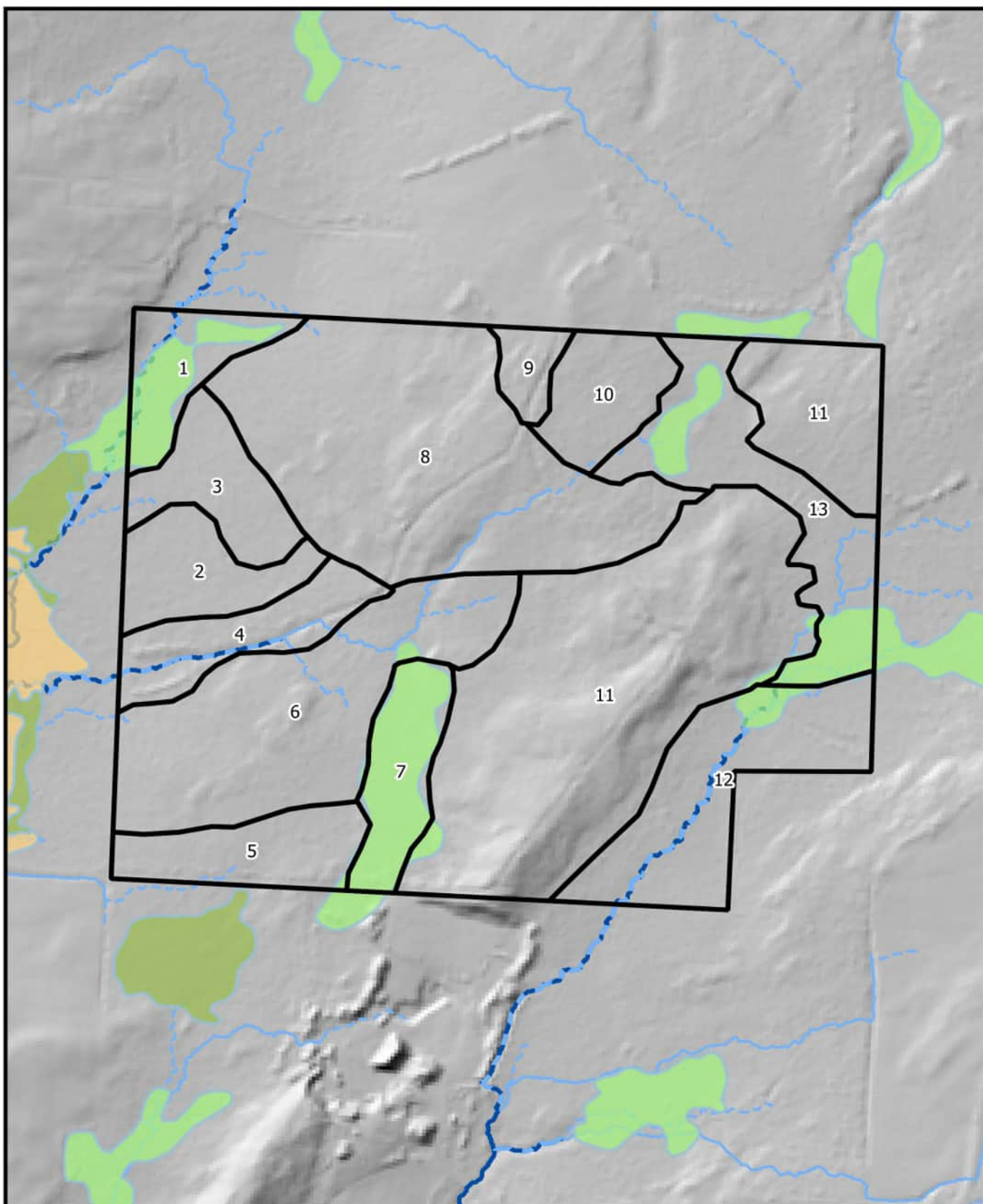
LÉGENDE

-  Peuplement forestier
- Lits d'écoulement potentiel:
-  Permanent
-  Permanent zone de transition
-  Intermittent
-  Intermittent zone de transition

















Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Quebec Lambert



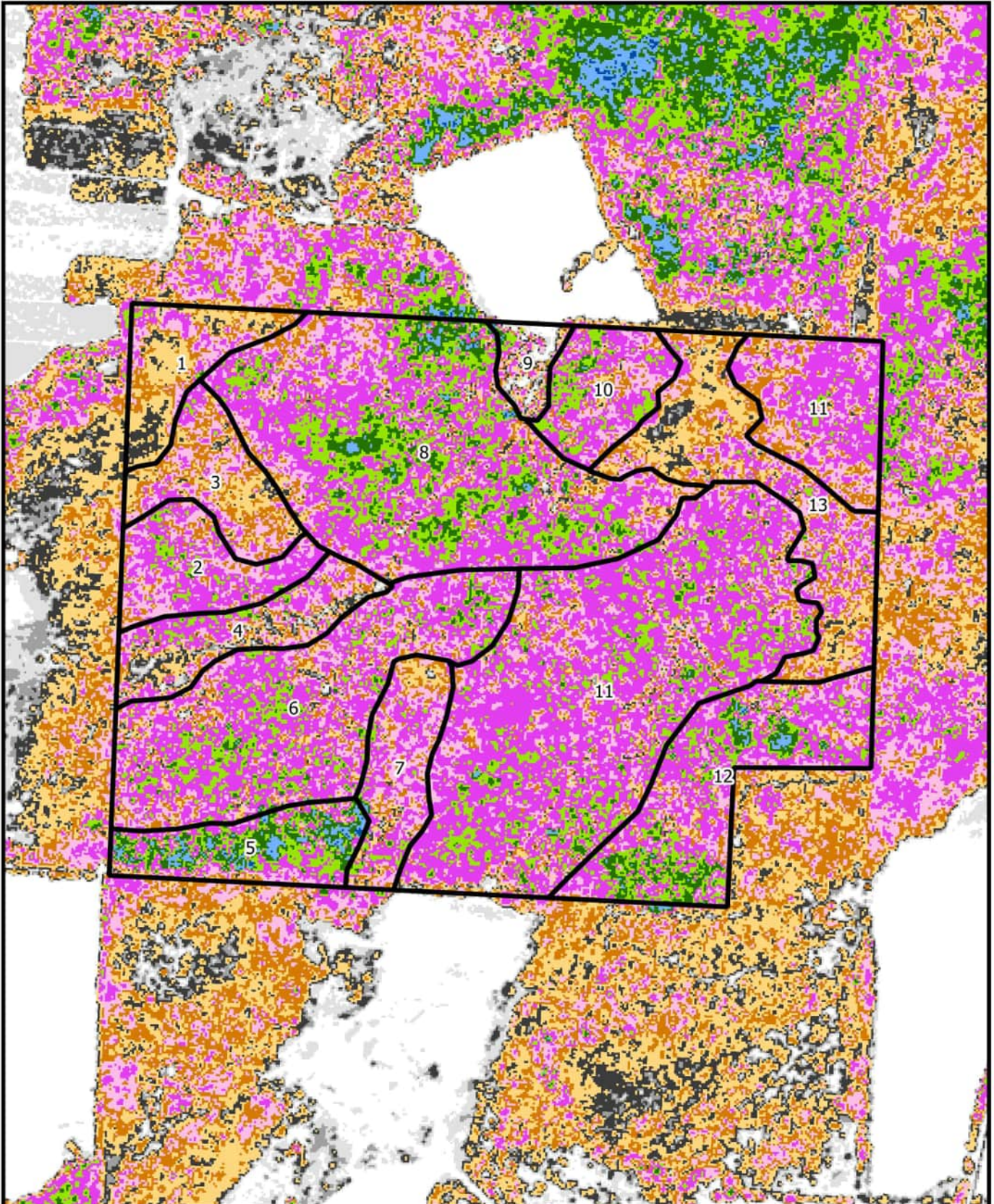
LÉGENDE

 Peuplement forestier	 12 - 14 m
Modèle hauteur de canopée:	 14 - 17 m
0 m	 17 - 19 m
 0 - 2 m	 19 - 21 m
 2 - 4 m	 21 - 23 m
 4 - 7 m	 23 - 26 m
 7 - 10 m	 26 - 30 m
 10 - 12 m	 30+ m



Échelle : 1 : 5000


Projection :
NAD83 / Quebec Lambert



LÉGENDE

 Peuplement forestier

Indice d'humidité topographique:

 0 - 3 (milieu sec)

 4 - 6

 7 - 9

 10 - 12

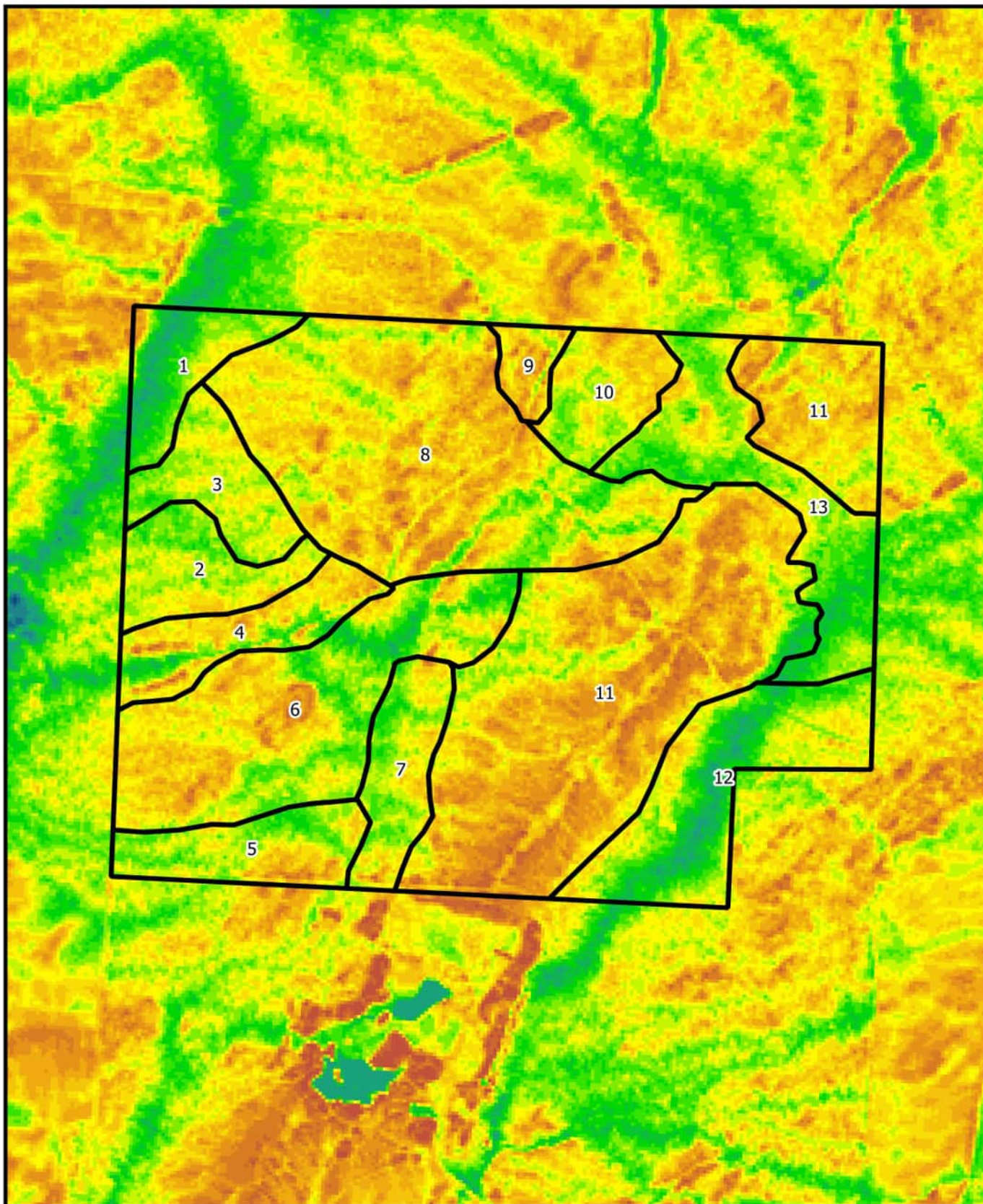
 13 - 15

 16+ (milieu humide)



Échelle : 1 : 5000

Projection :
NAD83 / Quebec Lambert

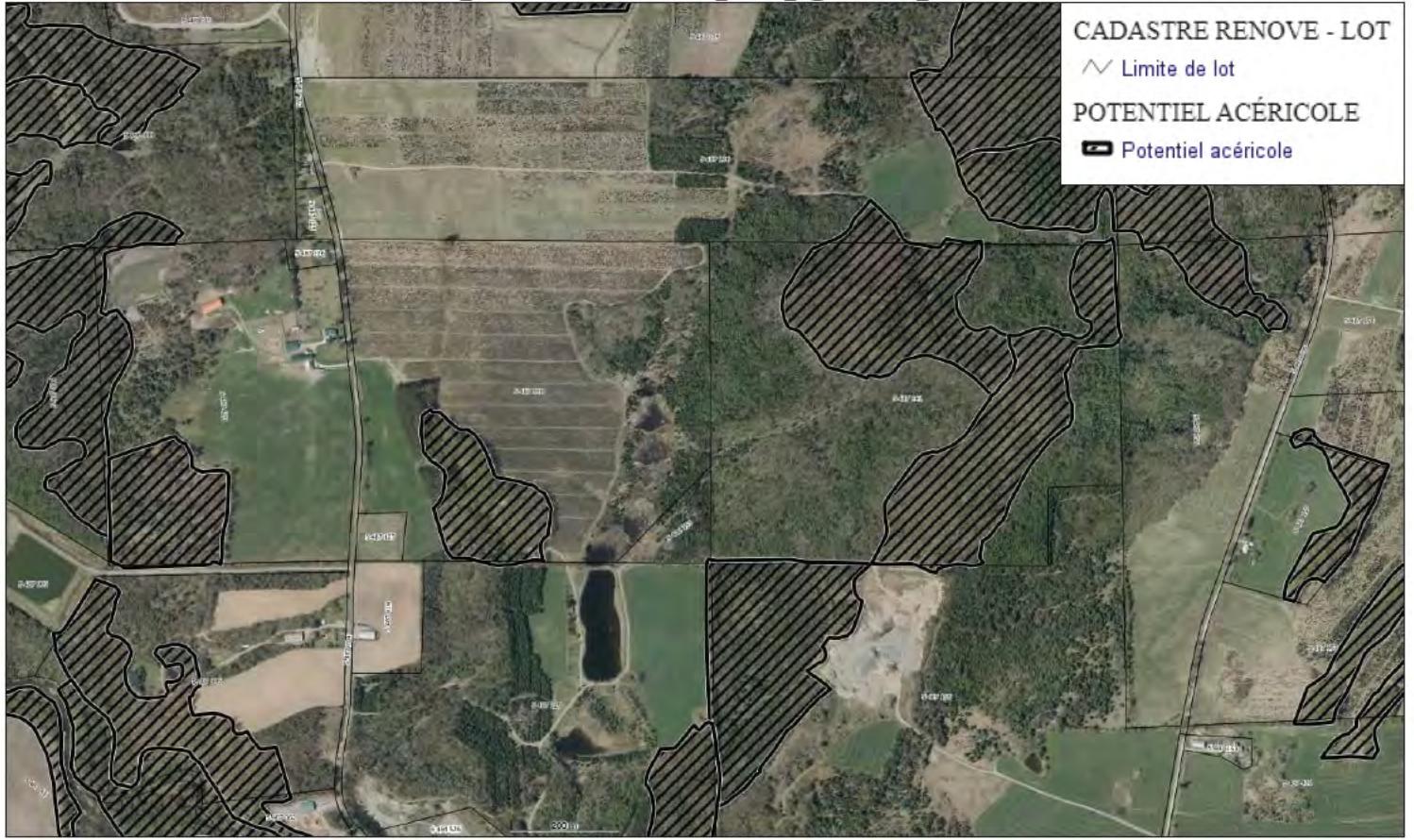


Martin Raymond, photo 1979



Martin Raymond lot 5487241

<https://demeter.cptaq.gouv.qc.ca/>



Scale: ~ 1 / 9028

DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

No.	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté. (ha)	Priorité
001	Cédrrière à cèdre	Sup. (ha)	1.4	1e éclaircie com. rés. naturel: Man. 9-15cm	1.4	1
		Densité	A			
	THO/PET/SAB/BOP/EPB/	Hauteur (m)	10			
		Classe d'âge	30			
<p>Le site est généralement frais à humide. Il y a une régénération abondante de résineux de qualité au stade gaulis (2 à 10 cm) en sous-étage. Une partie de ce peuplement se retrouve sur les cartes potentielles de milieux humides. Des modalités d'interventions peuvent s'appliquer.</p>						
002	Peupleraie résineuse à dom. feuillue	Sup. (ha)	1.5	NS Coupe d'amélioration	1.5	1
		Densité	A			
	PET/THO/SAB/FRN	Hauteur (m)	10/16			
		Classe d'âge	30			
<p>Le site est généralement frais à humide Il y a une régénération abondante de résineux de qualité au stade gaulis (2 à 10 cm) en sous-étage. On retrouve deux classes d'hauteur dans ce peuplement.</p>						
003	Sapinière à feuillus intolérants	Sup. (ha)	1.6	Revoir dans 10 ans	1.6	3
		Densité	A			
	SAB/THO/PET/ERR/BOJ/BOP	Hauteur (m)	12			
		Classe d'âge	30			
<p>Le site est généralement sec. La densité des tiges est irrégulière dans ce peuplement. Il y a une régénération abondante de résineux de qualité au stade gaulis (2 à 10 cm) en sous-étage.</p>						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 to 100 %	forte
B : 60 to 80 %	normale
C : 40 to 60 %	faible
D : 25 to 40 %	très faible

PRIORITÉ

1 :	Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 :	Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 :	Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No.	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté. (ha)	Priorité
004	Feuillu d'essences intolérants	Sup. (ha)	1.6	Coupe totale	1.6	1
		Densité	D	Plantation manuelle : RN-PFD Résineux	1.6	2
	BOG/BOJ/CET/PET/EPB/	Hauteur (m)	16/10			
		Classe d'âge	40			
<p>Les arbres de ce peuplement sont généralement de faible qualité. Le site est généralement sec.</p>						
005	Peupleraie	Sup. (ha)	1.6	NS Coupe de Succession	1.6	1
		Densité	A			
	PET/ERR/BOJ/SAB/ /	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	40			
<p>On retrouve deux classes d'âge dans ce peuplement. Il y a une régénération abondante de feuillus de qualité au stade de gaulis (2 à 10 cm) en sous-étage. Le site est généralement sec. Les peupliers de ce peuplement ont atteint ou approchent la maturité.</p>						
006	Feuillu d'essences tolérants	Sup. (ha)	5.3	NS Coupe d'amélioration	5.3	1
		Densité	A			
	PET/CET/ERR/SAB/BOG/	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	40			
<p>Le site est généralement sec. Il y a une régénération abondante de feuillus de qualité au stade de gaulis (2 à 10 cm) en sous-étage. Les érables rouges représentent 16% de la surface terrière de ce peuplement. Les peupliers de ce peuplement ont atteint ou approchent la maturité.</p>						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 to 100 %	forte
B : 60 to 80 %	normale
C : 40 to 60 %	faible
D : 25 to 40 %	très faible

PRIORITÉ

1 :	Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 :	Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 :	Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No.	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté. (ha)	Priorité
007	Peupleraie à sapins à dominance feuillue	Sup. (ha)	1.5	NS Coupe de Succession	1.5	1
		Densité	A			
	PET/SAB/BOJ/ERR/ /	Hauteur (m)	10/16			
		Classe d'âge	10/40			
<p>On retrouve deux classes d'âge dans ce peuplement. Il y a une régénération abondante de résineux de qualité au stade gaulis (2 à 10 cm) en sous-étage. Le site est généralement sec. Une partie de ce peuplement se retrouve sur les cartes potentielles de milieux humides. Des modalités d'interventions peuvent s'appliquer.</p>						
008	Érablière rouge	Sup. (ha)	8.1	NS Coupe d'amélioration	8.1	1
		Densité	A			
	ERR/PET/CET/FRA/FRN/	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	50			
<p>L'érable rouge dans ce peuplement est issu en général de rejets de souche. Compétition : framboisiers. Présence : adiante pédalé Ce peuplement est traversé par un ruisseau. Le propriétaire devra en tenir compte lors de l'exécution des travaux suggérés ci-contre. Les érables rouges représentent 65% de la surface terrière de ce peuplement. Entailles estimés basé sur peuplements comparables : plus ou moins 1500 (environ 185 entailles / hectare)</p>						
009	Érablière rouge	Sup. (ha)	0.5	Revoir dans 10 ans	0.5	3
		Densité	C			
	ERR/CHR/ / / /	Hauteur (m)	16			
		Classe d'âge	30			
<p>Le site est généralement sec. Compétition : framboisiers. Tendu en grande partie.</p>						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 to 100 %	forte
B : 60 to 80 %	normale
C : 40 to 60 %	faible
D : 25 to 40 %	très faible

PRIORITÉ

1 :	Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 :	Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 :	Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



Groupement forestier
DES CANTONS

No.	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté. (ha)	Priorité
010	Érablière rouge	Sup. (ha)	1.4	NS Coupe d'amélioration	1.4	3
		Densité	B			
	ERR/PET/CET/FRA/SAB/	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	50			
<p>Le site est généralement sec. Ce peuplement est très bien régénéré en résineux de qualité. Les érables rouges représentent 45% de la surface terrière de ce peuplement. Entailles estimés basé sur peuplements comparables : plus ou moins 200 (environ 150 entailles / hectare)</p>						
011	Érablière rouge à feuillus tolérants	Sup. (ha)	11.4	Revoir dans 10 ans	11.4	3
		Densité	A			
	ERR/BOJ/CET/ERS/PET/	Hauteur (m)	17			
		Classe d'âge	40			
<p>Il y a une régénération abondante de feuillus de qualité au stade de gaulis (2 à 10 cm) en sous-étage. Le site est généralement sec. Ce jeune peuplement est de bonne qualité. Les érables à sucre et les érables rouges représente 39% de la surface terrière de ce peuplement. Entailles estimés basé sur peuplements comparables : plus ou moins 1700 (environ 150 entailles / hectare)</p>						
012	Peupleraie à feuillus tolérants	Sup. (ha)	3.3	NS Coupe d'amélioration	33.0	1
		Densité	B			
	PET/ERR/BOJ/SAB/FRA/	Hauteur (m)	18			
		Classe d'âge	50			
<p>Le site est humide par endroit. Les peupliers de ce peuplement ont atteint ou approchent la maturité. Le peuplement est bien régénéré en tiges d'essence feuillu et résineuse.</p>						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 to 100 %	forte
B : 60 to 80 %	normale
C : 40 to 60 %	faible
D : 25 to 40 %	très faible

PRIORITÉ

1 :	Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
2 :	Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
3 :	Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



No.	Description du peuplement		Travaux suggérés		Qté. (ha)	Priorité
013	Résineux en régénération	Sup. (ha)	3.1	Revoir dans 10 ans	3.1	3
		Densité	A			
	SAB/FRN/ERR/PET/ /	Hauteur (m)	6			
		Classe d'âge	15			
<p>Le site est généralement humide. La densité des tiges est irrégulière dans ce peuplement.</p>						

DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 to 100 %	forte
B : 60 to 80 %	normale
C : 40 to 60 %	faible
D : 25 to 40 %	très faible

PRIORITÉ

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10 ans)

Avant toute intervention forestière, le propriétaire doit se référer à son conseiller forestier accrédité qui le renseignera sur les directives du traitement à faire, les modalités d'obtention d'une aide financière pouvant s'appliquer aux travaux prescrits, le PPMV, les lois et les règlements en vigueur ainsi que sur le respect de ses engagements.



OBJECTIFS DES TRAVAUX

COUPE DE SUCCESSION

L'objectif de la coupe de succession est de récupérer un peuplement mûr ou de faible valeur tout en protégeant la régénération naturelle établie sous le couvert, dans le but d'améliorer la composition de celui-ci.



Avant



Après

ECLAIRCIE COMMERCIALE

Coupe partielle d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement de structure régulière à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel. En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et à prélever des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre (30 à 40% de la surface terrière).



Avant



Après

PLANTATION RÉSINEUSE

Plantation de plants résineux espacés de 2.2 mètres par 2.2 mètres, soit environ 2000 plants par hectare. Les essences choisies devront être appropriées au type de sol.

Avant



Après

COUPE D'AMÉLIORATION

La coupe d'amélioration consiste à éliminer les essences indésirables ou les arbres mal formés dans un peuplement qui a dépassé le stade du gaulis afin d'améliorer sa composition, sa structure et son état.



Avant



Après



ANNEXE TECHNIQUE

No. peuplement	Appellation	Sup. approx. ha	Surface terrière (m ² / ha)	Densité Hauteur Âge	Volume (m ³ sol. / ha)				Volume total (m ³ solide)	Rég. naturelle Stocking en % Tiges (ha)			Mortalité %	Broussailles %
					Sapin Épin.	Aut. résin.	Feu. mou	Feu. dur		Rés.	Feu.	Total		
001	Cédrrière à cèdre	1.4	27	A						55				
				10										
				30										
002	Peupleraie résineuse à dom. feuillue	1.5	20	A						75	10			
				10/16										
				30										
003	Sapinière à feuillus intolérants	1.6	18	A						75	25			
				12										
				30										
004	Feuillu d'essences intolérants	1.6	8	D						20	20			50
				16/10										
				40										
005	Peupleraie	1.6	27	A						35	45			
				18										
				40										
006	Feuillu d'essences tolérants	5.3	25	A						25	50			
				16										
				40										
007	Peupleraie à sapins à dominance feuillue	1.5	22	A						85	10			
				10/16										
				10/40										
008	Érablière rouge	8.1	24	A						15	25			15
				17										
				50										
009	Érablière rouge	0.5	10	C							40			
				16										
				30										
010	Érablière rouge	1.4	22	B						75	20			
				18										
				50										
011	Érablière rouge à feuillus tolérants	11.4	20	A						20	40			
				17										
				40										
012	Peupleraie à feuillus tolérants	3.3	0	B						50	50			
				18										
				50										
013	Résineux en régénération	3.1	0	A						95				
				6										
				15										
Sup. Totale (ha)		42,3	Vol. Total (m³ sol.)		0	0	0	0	0					



NOTE AU PROPRIÉTAIRE

Pour tout travail subventionné (coupes, reboisement, préparation de terrain, etc.), il devra y avoir des études additionnelles approuvées par un ingénieur forestier sans quoi, le GROUPEMENT se dégage de toutes responsabilités engendrées par l'exécution de ces travaux. Avant de débiter tout travail pouvant bénéficier d'une aide financière, veuillez nous contacter afin de vous assurer de l'éligibilité du traitement, de s'entendre au préalable sur la façon de réaliser l'intervention, de désigner l'intervenant (le propriétaire ou le GROUPEMENT) ainsi que pour vous assurer des disponibilités budgétaires. A défaut de quoi, la subvention ne pourra vous être accordée. De plus, le GROUPEMENT ne se tient pas responsable des travaux de drainage et de voirie forestière si un plan et devis n'a pas été réalisé et approuvé par un ingénieur forestier.

LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

ESSENCES

AUR	Aulne	CET	Cerisier tardif	EPR	Épinette rouge
BOG	Bouleau gris	CEV	Cerisier de Virginie	ERA	Érable argenté
BOJ	Bouleau jaune	CHG	Chêne à gros fruits	ERP	Érable de Pennsylvanie
BOP	Bouleau blanc	CHR	Chêne rouge	ERR	Érable rouge
CAC	Caryer cordiforme	EPB	Épinette blanche	ERS	Érable à sucre
CAR	Charme de Caroline	EPN	Épinette noire	FRA	Frêne d'Amérique
CEP	Cerisier de Pennsylvanie	EPO	Épinette de Norvège	FRN	Frêne noir
HEG	Hêtre à grande feuille	PEG	Peuplier à grandes dents	POM	Pommier
MEL	Mélèze	PEH	Peuplier hybride	PRU	Pruche
NOC	Noyer cendré	PET	Peuplier faux-tremble	SAB	Sapin baumier
NOY	Noyer noir	PIB	Pin blanc	SAL	Saule
ORA	Orme d'Amérique	PIG	Pin gris	THO	Thuya occidental
OSV	Ostryer de Virginie	PIR	Pin rouge	TIL	Tilleul
PEB	Peuplier baumier	PIS	Pin sylvestre		

ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
1 mètre cube app. (m³ App) = 0,42 corde
1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
1 kilomètre = 0,6 mile

PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

LES GRANDES LIGNES :

Chaque municipalité a son propre règlement concernant l'abattage d'arbres. Référez-vous à la municipalité ou au Groupement forestier pour connaître le règlement en vigueur.

Assurez-vous également de respecter la réglementation concernant les milieux humides



DECLARATION ET CONSENTEMENT

Municipalité (code) : MARTINVILLE (SD) (44060)
Unité cadastrale (code) : CLIFTON (0411)
Rang (code) : I (01)
Lot(s) : 5487241

Nom du producteur : RAYMOND, MARTIN
Numéro du producteur :
Plan d'aménagement : 05512G8240292
Bloc : 01

DECLARATION DE L'INGENIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui
Non

Nom de l'ingénieur forestier :

Mélan Côté

No permis : 2021-033

Signature :

Date :

07/25/2024

DECLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER ET CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PROPRIETAIRE

Déclaration de reconnaissance :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des ressources naturelles et des forêts aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire :

Date :

26/7/24

SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR CELUI-CI

J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance :

Responsable de l'analyse :

Signature

Date :

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE ET SIGNATURE

Municipalité (code) : MARTINVILLE (SD) (44060)
Unité cadastrale (code) : CLIFTON (0411)
Rang (code) : I (01)
Lot(s) : 5487241

Numéro du producteur :
Plan d'aménagement : 05512G8240292
Bloc : 01
Numéro carte écoforestière : 21e05 se

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je RAYMOND, MARTIN, déclare avoir la propriété absolue selon bon titre de l'immeuble ci-haut décrit.

Je m'engage à respecter le plan de protection et de mise en valeur (PPMV), le plan d'aménagement forestier (PAF) et la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je m'engage à respecter les saines pratiques forestières sur l'ensemble de mes propriétés, les travaux sylvicoles réalisés, les milieux sensibles et les milieux exceptionnels.

Je m'engage à agir en conformité avec les lois et règlements existants.

Pour les propriétés couvertes par le présent plan d'aménagement forestier, je m'engage à obtenir au préalable, de mon Conseiller forestier, une prescription sylvicole pour toute intervention forestière procurant une aide financière et à aviser mon Conseiller forestier de toute activité de récolte.

Dans le cas où je contreviendrais à ces engagements, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement. L'invalidation du plan entraîne la perte de l'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je reconnais que le présent plan d'aménagement forestier n'engage pas financièrement l'Agence de quelque manière que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce plan d'aménagement forestier et des conditions qui y sont inscrites.

Signé à _____ ce 2024-07-26
Date

Signature du propriétaire

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR L'INGÉNIEUR FORESTIER

Ce plan d'aménagement a été confectionné sous ma responsabilité et sous ma supervision personnelle pour la propriété ci-haut mentionnée.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

À ma connaissance, les superficies à vocation forestière visées par le présent plan n'ont pas fait l'objet de pratiques incompatibles avec la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je confirme avoir remis au propriétaire une copie complète du plan d'aménagement forestier. Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement de l'Agence et à la réglementation existante.

Ce plan est valide jusqu'au 2034-07-23 sous réserve du respect des engagements signés par le propriétaire.

Signature de l'ingénieur forestier Mégan Côté 07/25/2024 2021-033
Date Permis de l'OIFQ

ENGAGEMENT DU CONSEILLER FORESTIER

Je Mégan Côté, m'engage à assurer la confidentialité des informations du présent document, à moins d'obtenir l'autorisation du propriétaire et de l'Agence, et à ne les utiliser à aucune autre fin que celle prévue au règlement.

Signature de l'ingénieur forestier Mégan Côté 07/25/2024
Date

CONSEILLER FORESTIER ACCRÉDITÉ

G.F. des Cantons Inc., 769 route 141, Coaticook, QC, J1A 2S5

Personne à contacter Jori Baldwin, tech.f.

Tél. : 819-849-7048

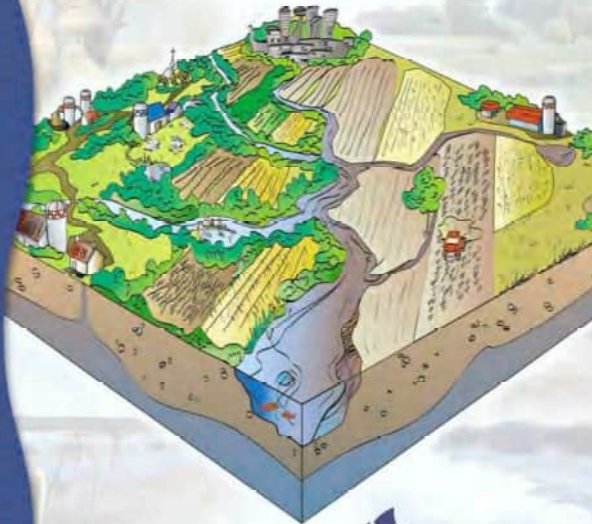
RÉSERVÉ AU CONSEILLER FORESTIER ACCRÉDITÉ FSC

Je m'engage à respecter les principes de la certification environnementale FSC et autorise, s'il y a lieu, les auditeurs FSC à visiter la propriété.

Signature du propriétaire _____ 2024-07-26
Date

Les milieux humides

Une composante essentielle de la gestion d'un bassin versant



Canards Illimités
Des marais pour la vie ...

FONDS STRUCTUREL
DE DÉVELOPPEMENT RURAL
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Québec

Que sont les milieux humides ?

Les milieux humides sont des étendues de terre saturées d'eau ou inondées pendant une période suffisamment longue pour que le sol et la végétation en soient modifiés et que la vie aquatique soit favorisée.



De superficie variable, ces milieux constituent des habitats hautement productifs et diversifiés qui jouent de nombreux rôles pour le bien-être de l'homme et de la faune. En milieu agricole et forestier, on retrouve différents milieux humides qui se distinguent par leurs caractéristiques de sols, de niveaux d'eau et de végétation.



Le marais - Milieu humide avec une couverture saisonnière ou permanente d'eau peu profonde.
Caractéristique : plantes aquatiques submergées et flottantes, carex, quenouilles, joncs et roseaux.



Le marécage - Milieu humide dominé par des essences ligneuses, arbusculaires et arborescentes, caractérisé par des inondations saisonnières.
Caractéristique : fruya, mélèze, épinette, érable, frêne, saule, aulne, peuplier, myrique.



L'étang - Étendue d'eau bien définie, permanente ou temporaire, occupée par de l'eau stagnante naturelle ou artificielle et qui n'est envahie par la végétation aquatique qu'en périphérie.



La tourbière - Milieu humide caractérisé par la présence de tourbe et d'eau.
Bog : milieu acide, dominé par des sphaignes et plusieurs éricacées.
Fen : milieu moins acide, dominé par des herbacées et des mousses outre que les sphaignes.



Quelques statistiques qui valent la peine de s'y arrêter

Au Canada, les milieux humides occupent 14 % de la superficie totale du pays, soit plus de 127 millions d'hectares. Au Québec, ces milieux représentent 9 % du territoire, soit une superficie de 12 millions d'hectares. Malgré le rôle important que jouent les milieux humides pour le cycle de l'eau (contrôle des crues, recharge des aquifères), la qualité de l'eau (système naturel de filtration) et la biodiversité, leur valeur économique est rarement évaluée et plus souvent qu'autrement ignorée.

C'est ainsi que la perte de milieux humides s'est accélérée à mesure que des superficies ont été converties à l'agriculture, l'étalement urbain et industriel ou l'exploitation forestière intensive. Compte tenu des bénéfices qu'ils fournissent à la société, la protection et la restauration de ces milieux prend toute son importance dans l'aménagement du paysage agricole et forestier.

Le saviez-vous ?

Le Canada possède environ 24 % des milieux humides de la planète et 9 % des approvisionnements renouvelables d'eau douce du monde. C'est une richesse considérable pour un pays qui compte moins de 1 % de la population mondiale.

Les milieux humides et le cycle de l'eau

Les milieux humides sont dynamiques, recevant et fournissant continuellement de l'eau via les échanges avec l'atmosphère (précipitations, évapotranspiration), les eaux de surface (ou de ruissellement) et les eaux souterraines. On peut distinguer trois principales dynamiques de l'eau associées aux milieux humides :

1. Une forte proportion des milieux humides constitue des **récepteurs d'eau souterraine**. Ces milieux se caractérisent par une nappe phréatique à égalité ou presque de la surface du milieu humide. Ils peuvent également recevoir les eaux de précipitation et de ruissellement et contribuer aux échanges par évapotranspiration.
2. D'autres milieux humides (tels que les petits cours d'eau) se retrouvent plutôt sur des terrains en pente. Dans ces conditions, l'eau circule à travers le milieu, d'un point à l'autre, selon la pente.
3. Certains milieux humides retiennent et emmagasinent l'eau des précipitations et l'eau de ruissellement, puis la relâchent lentement dans le sol, constituant ainsi d'importantes **zones d'alimentation des eaux souterraines**.



Les milieux humides : éponges vivantes

Les milieux humides constituent d'importantes retenues d'eau intégrées à l'utilisation du territoire.

- Ils ont la capacité de retenir et d'emmagasiner de grandes quantités d'eau (précipitation et ruissellement) et de la libérer lentement pendant les périodes plus sèches.
- La régularisation des débits par les milieux humides prévient l'érosion des rives des cours d'eau, grâce à la diminution des débits instantanés lors des crues printanières ou des périodes de pluie abondante. Plusieurs facteurs vont influencer l'efficacité des milieux humides à atténuer ces effets. Ce sont notamment, la superficie et la position du marais dans le bassin versant, les conditions d'humidité antérieures et l'amplitude des pluies.
- La végétation des milieux humides permet également de ralentir le débit des eaux de surface et combat ainsi les forces érosives associées aux niveaux d'eau élevés. Au fur et à mesure que l'eau entre dans le marais, la végétation disperse cette eau, réduisant ainsi la vitesse et augmentant le temps de résidence de l'eau dans le marais.



Bassin versant avec milieux humides intégrés au territoire et reliés au réseau hydrographique

Le saviez-vous ?

Les bassins hydrographiques contenant de 5 à 10% de milieux humides peuvent assurer une réduction de 50% de l'intensité des crues comparativement aux bassins qui n'en possèdent pas.

Les milieux humides, reins des paysages agricoles et forestiers

Souvent comparés à une usine de filtration et d'épuration, les milieux humides améliorent la qualité de l'eau.



Comment ?

• Par le processus de sédimentation

Les sédiments et nutriments associés à ces derniers sont entraînés dans les milieux humides par les eaux de ruissellement. Lorsque l'eau entre dans le milieu, les végétaux peuvent retenir directement les sédiments ou ralentir la vitesse de l'eau et permettre aux sédiments de se déposer. Ce processus qui permet de diminuer la turbidité de l'eau est grandement relié au temps de rétention de l'eau dans le milieu humide.

• Par la transformation et l'absorption des éléments nutritifs (azote et phosphore)

Durant la saison végétative, il y a un prélèvement important d'azote par les plantes et les micro-organismes des milieux humides. La rétention du phosphore dans ces milieux peut être significative grâce à 3 principaux mécanismes : l'adsorption* du phosphore sur les particules d'argile et de matière organique, la précipitation des phosphates insolubles et l'incorporation du phosphore dans la biomasse vivante.

• Par la réduction des pathogènes et des contaminants (pesticides)

Les milieux humides peuvent réduire la charge de pathogènes (coliformes) dans l'eau grâce à une flore diversifiée de bactéries, de champignons, d'algues et de zooplanctons. La disparition des pesticides est occasionnée principalement par l'adsorption* de ces produits sur la matière organique présente dans ces milieux. D'autres processus de dégradation sont également impliqués et dépendent des propriétés du pesticide et du milieu.

* Adsorption : rétention à la surface d'un solide des molécules d'une substance en solution ou en suspension.

Les milieux humides : une composante essentielle de la gestion d'un bassin versant

La gestion d'un bassin versant vise à répondre aux intérêts de l'ensemble des usagers (agricoles, forestiers, industriels et urbains) tout en préservant et améliorant la qualité de la ressource eau.



La protection des milieux humides est importante pour la gestion durable de l'eau puisque ces milieux contribuent à atténuer les problèmes d'érosion des berges de nos cours d'eau et de pollution diffuse.

Les milieux humides sont :

- une composante essentielle du cycle de l'eau ;
- une barrière naturelle qui régularise le niveau de l'eau et qui réduit les risques d'inondation et les dommages d'érosion causés par les crues printanières et les périodes de pluie abondante ;
- un filtre qui capte les sédiments et réduit la concentration des éléments nutritifs, des pathogènes et des contaminants des divers plans d'eau ;
- une source d'approvisionnement en eau et de réalimentation de la nappe phréatique qui permet également d'atténuer les effets de la sécheresse ;
- un refuge irremplaçable pour de nombreuses espèces telles que les oiseaux, les mammifères, les reptiles, les amphibiens et les poissons ;
- un lieu idéal pour la pratique de nombreux loisirs tels la chasse, la pêche, la randonnée et l'observation d'oiseaux ;



Pour toutes ces raisons, les milieux humides constituent un actif pour une exploitation agricole ou forestière

Vers des solutions intégrées au territoire

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise agricole ou forestière ;

Si vous vous intéressez à la protection et à la gestion de la ressource eau par bassin versant ;

Si vous désirez en savoir plus sur les milieux humides, leur aménagement potentiel et leur valeur économique,

- Rôles et fonctions à la ferme et dans un bassin versant
- Valorisation de ces milieux (pourvoirie, observation de la faune)



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Canards Illimités Canada

710, rue Bouvier, bureau 260, Québec, QC G2J 1C2
(418) 623-1650 / 1-800-565-1650 Télécopieur : (418) 623-0420
www.ducks.ca/quebec


Canards Illimités
Des marais pour la vie ...


Fonds d'action
QUÉBEC POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
Tableau de bord
Québec



Les informations présentées ici sont sujettes à des modifications sans préavis. Elles correspondent à l'extrait du rôle d'évaluation de la municipalité en date du 2024-07-08 09:42. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	CHEMIN DES SABLES
Cadastre(s) ou Lot(s)	5487241
Matricule	1017-16-6719-000-0000
Utilisation prédominante	8199 : Autres activités agricoles

Propriétaire

Nom	RAYMOND MARTIN
Adresse postale	253 CHEMIN DES SABLES, MARTINVILLE QC, J0B 2A0
Date d'inscription	Non Disponible

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale		Superficie	422832.200 m2
Nombre d'étage		Année de construction	
Zonage agricole	Zoné en entier	Superficie zonée agricole	422832.200 m2
Exploitation agricole enr. (EAE)	OUI	Superficie totale EAE	422832.200 m2
Superficie totale EAE MAX	218.710 m2	Superficie forestière	-
Superficie forestière EAE	-	Nombre de logements	0
Locaux non-résidentiels	0	Nombre de chambres	0
Lien physique		Genre de construction	

Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché	
Valeur du terrain	189 500,00 \$
Valeur du bâtiment	0,00 \$
Valeur de l'immeuble	189 500,00 \$
Valeur de l'immeuble antérieur	

Répartition fiscale

Valeur imposable de l'immeuble :	15 856,00 \$
Valeur non imposable de l'immeuble :	173 644,00 \$



Rôle triennal

Première année		Année courante	
Année	2022	Année	2024
Proportion médiane	100.00	Proportion médiane	73.00
Facteur comparatif	1.00	Facteur comparatif	1.37
Valeur uniformisée	189 500,00 \$	Valeur uniformisée	259 615,00 \$
Date Valeur uniformisée	2020/07/01	Date Valeur uniformisée	2022/07/01

Taxes

Complémentaires

TAXE SPÉC REGL 2016-113 EAE 2024-1	6,23 \$
TAXE SPÉC RÉGL 2011-102 EAE 2024-1	6,59 \$
FONCIÈRE GÉNÉRALE EAE 2024-1	1 718,45 \$
Total des taxes complémentaires :	1 731,27 \$

Dossier 437132 - Martin Raymond

Suite à votre lettre du 7 juin dernier (vous trouverez ci-jointe), tel que mentionné dans notre courriel du 5 juin dernier, voici les adresses courriel des personnes concernées pour que vous puissiez leur faire parvenir un hyperlien et les instructions :

Mario Vaillancourt

[REDACTED]

[REDACTED]

Martin Raymond

[REDACTED]

[REDACTED]

Veillez agréer nos meilleures salutations,

Jocelyne Raymond

pour

Martin Raymond

DOSSIER 437132 – MARTIN RAYMOND


















RECOMMANDÉ

Longueuil, le 16 février 2024

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Clothilde Baillargeon


OBJET : Dossier : 437132
Lot (s) : 5 487 241
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Coaticook
Municipalité : Martinville
MRC : Coaticook

Bonjour,

Le lot 5 487 241 fait partie de la zone agricole ainsi que de deux massifs d'érables protégés et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi. L'article 27 de la Loi interdit toute forme d'utilisation autre que celles reliées à l'exploitation d'une érablière sur la superficie d'un lot situé dans une érablière protégée ainsi que la coupe d'érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.

Le ou vers les 5 avril et 22 mai 2022, il a été constaté que le lot mentionné en objet est utilisé à des fins résidentielles.

Cette utilisation, sans droit ni autorisation de la Commission, constitue une contravention aux articles 26 et 27 de la Loi et doit cesser immédiatement.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez transmettre vos observations écrites et documents sous l'une des formes suivantes :

Par courriel à cptaq_avocats@cptaq.gouv.qc.ca

Par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Par télécopieur :

Bureau de Québec : 418 643-2261
Bureau de Longueuil : 450 651-2258

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veillez agir en conséquence.

La Commission

GPB/ab

c. c. Municipalité de Martinville

RECOMMANDÉ

Québec, le 20 mars 2024

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Martin Raymond


OBJET : Dossier : 437132
Lot : 5 487 241
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Coaticook
Municipalité : Martinville
MRC : Coaticook

Bonjour,

Le lot 5 487 241 fait partie de la zone agricole ainsi que de deux massifs d'érables protégés et est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles¹ (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi. L'article 27 de la Loi interdit toute forme d'utilisation autre que celles reliées à l'exploitation d'une érablière sur la superficie d'un lot situé dans une érablière protégée ainsi que la coupe d'érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.

Le ou vers les 5 avril et 22 mai 2022, il a été constaté que le lot mentionné en objet est utilisé à des fins résidentielles.

Cette utilisation, sans droit ni autorisation de la Commission, constitue une contravention aux articles 26 et 27 de la Loi et doit cesser immédiatement.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Le présent préavis remplace celui transmis le 16 février 2024. En effet, le 11 mars 2024, nous avons reçu des observations à l'effet que Clothilde Baillargeon est décédée le 11 janvier 2023. Ainsi, nous adressons ce nouveau préavis au nouveau propriétaire Martin Raymond.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez nous transmettre vos observations écrites ou faire une demande de rencontre en complétant en ligne le formulaire de recours disponible à la page [Suivi d'une infraction](#) de notre site Web. Si vous n'êtes pas en mesure de déposer ces documents en ligne, veuillez les acheminer par courrier à notre bureau de Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de la première page.

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.

La Commission

SD/pg

c. c. Municipalité de Martinville




RECOMMANDÉ

Longueuil, le 16 février 2024

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Clothilde Baillargeon


OBJET : Dossier : 437132
Lot (s) : 5 487 241
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Coaticook
Municipalité : Martinville
MRC : Coaticook

Bonjour,

Le lot 5 487 241 fait partie de la zone agricole ainsi que de deux massifs d'érables protégés et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi. L'article 27 de la Loi interdit toute forme d'utilisation autre que celles reliées à l'exploitation d'une érablière sur la superficie d'un lot situé dans une érablière protégée ainsi que la coupe d'érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.

Le ou vers les 5 avril et 22 mai 2022, il a été constaté que le lot mentionné en objet est utilisé à des fins résidentielles.

Cette utilisation, sans droit ni autorisation de la Commission, constitue une contravention aux articles 26 et 27 de la Loi et doit cesser immédiatement.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez transmettre vos observations écrites et documents sous l'une des formes suivantes :

Par courriel à cptaq_avocats@cptaq.gouv.qc.ca

Par la poste à l'adresse suivante :

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Par télécopieur :

Bureau de Québec : 418 643-2261
Bureau de Longueuil : 450 651-2258

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veillez agir en conséquence.

La Commission

GPB/ab

c. c. Municipalité de Martinville



PROCÈS-VERBAL

Dénonciation d'infraction

IDENTIFICATION DU DOSSIER	:	437132 Martin Raymond
DATE	:	Le 13 août 2024
HEURE DE LA RENCONTRE	:	9 h 30
ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE	:	Heure de début : 9 h 31 Heure de fin : 10 h 05
MEMBRES PRÉSENTS	:	Gilles P. Bonneau, vice-président M ^e Maude Miron Bilodeau, commissaire
<u>PERSONNES PRÉSENTES</u>		
<ul style="list-style-type: none">• Martin Raymond, propriétaire du terrain• Mario Vaillancourt, conseiller• Jocelyne Raymond, sœur du propriétaire, observatrice		
<u>PIÈCES DÉPOSÉES</u>		
Aucune.		

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :

Délibéré :

Suspendu :

Gilles P. Bonneau, vice-président



Québec, le 13 août 2024

PAR COURRIER ou COURRIEL

Fermeture de dossier

Martin Raymond



Objet : Dossier : 437132
Municipalité : Martinville
Lot : 5 487 241
Cadastre : Québec
MRC : Coaticook
Circ. foncière : Coaticook

Bonjour,

Veillez prendre note que la Commission a procédé à la fermeture du dossier d'enquête ci-haut mentionné.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

La Commission
SDU / ab

c. c. Municipalité de Martinville

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET: Dossier : 437132
Lot rénové : 5 487 241
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Coaticook
Municipalité : Martinville
M.R.C. : Coaticook

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **Clothilde Baillargeon**



BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, si le bâtiment qui est sis sur le lot est un chalet ou un bâtiment agricole.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater que le bâtiment a des attributs résidentiels, tels qu'une douche, des armoires, une table de cuisine et une fosse septique. Également, il y a quelques seaux pour recueillir la sève de l'érable ainsi qu'un brûleur pour transformer ladite sève en sirop d'érable.

Ces activités sont effectuées sans apparence de droit ni autorisation de la Commission.

Le dossier est transmis pour étude.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le 3^e décret, soit le 13 juin 1980.
2. Les lieux visés, selon le 5^e inventaire du site Forêt Ouverte, sont situés, en partie, dans deux massifs d'érables protégés. Là où se situe l'immeuble, il y a un premier massif. Il est de type EOFX et il a une superficie de 8,37 hectares. Le deuxième peuplement, de type EOFX également, a une superficie de 8,82 hectares.

Les photos aériennes qui ont servi à établir l'inventaire ont été prises en 2018 et l'inventaire a été cartographié en 2021.

Le bâtiment a été construit en 2019 ou en 2020.

Selon le 4^e inventaire, il n'y avait pas de massifs d'érables sur le lot visé.

P-1 : Cartes d'inventaire forestier du site GIPTAAQ

P-2 : Carte d'inventaire forestier du site Forêt Ouverte

Propriétaire

3. Le 3 mars 1980, en vertu de l'acte numéro 56 982, Fernand Raymond acquiert, entre autres, le lot visé.
4. Le 13 janvier 2003, en vertu de l'acte numéro 10 227 659, M^{me} Clothilde Baillargeon acquiert, par acte de succession, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour.

P-3 : Acte numéro 56 982

P-4 : Acte numéro 10 227 659

P-5 : Index des immeubles

Visite des lieux

5. Il s'agit d'un dossier sans visite.

Témoins

6. Sur des documents transmis par un inspecteur qui travaille pour la municipalité de Martinville, le 19 juillet 2022, nous constatons que :

- Il a fait une visite le 22 mai et le 5 avril 2022;
- Lors des visites, il a pris des photos du bâtiment et des environs;
- Le bâtiment est juché sur des blocs de ciment;
- Il y a une galerie de rattachée au bâtiment;
- Sur la galerie, il y a une table avec deux chaises;
- Dans le bâtiment, il y a un comptoir, des armoires, une table de cuisine avec des chaises, une chaise berçante, une mezzanine, un baril sur la mezzanine, un poêle à bois, une douche et une toilette;
- Il y a une figure qui ressemble à une capture d'écran d'un cellulaire. Sur la capture d'écran, il y a un point bleu qui se situe au sud-est d'une clairière;
- Lors de la visite du 5 avril 2022, ils n'ont pas aperçu de tubules ou de chaudières dans un périmètre de 500 mètres;
- En dessous du bâtiment, il y a un tuyau qui va du sol au plancher du bâtiment;
- Près du bâtiment, il y a une plaque qui ressemble à une trappe;
- La municipalité a reçu une demande d'autorisation pour une cabane à sucre sur le lot 5 487 241 le 14 juin 2019, soit avant que le 5^e inventaire soit cartographié par le site Forêt Ouverte;
- Le bâtiment a une superficie de 31m carrés (14'X24') ou 44m carrés (20'X24'), selon le document qu'on consulte.

P-6 : Documents transmis par un inspecteur qui travaille pour la municipalité de Martinville

7. Sur des documents transmis par M^{me} Stéphanie Raymond, le 28 juin 2022, nous constatons que :
- Dans un bâtiment, il y a une table de cuisine avec des chaises, un poêle à bois;
 - Sur une mezzanine, il y a des chaudières, un baril, un brûleur et ce qui ressemble à un contenant allant sur le brûleur;
 - Les chaudières ressemblent à celles que l'on utilise pour recueillir l'eau d'érable. À côté des chaudières, il y a des plaques de métal. Probablement celles qui vont sur les chaudières pour recueillir l'eau d'érable;
 - Le bâtiment a une galerie;
 - J'avais demandé à M^{me} Raymond de localiser l'endroit où se situe le bâtiment. Sur une carte, il y a une punaise qui est placée au sud-est d'une clairière.

P-7 : Documents transmis par M^{me} Stéphanie Raymond

8. Lors d'un entretien téléphonique avec Mme Raymond le 14 juillet 2022, celle-ci m'a relaté :
- Je lui ai demandé s'il y a une douche et une chambre dans le bâtiment;
 - Elle confirme qu'ils voulaient installer une douche, mais qu'ils peuvent y renoncer s'il y a lieu;
 - Elle indique que l'inspecteur avait permis qu'il y ait une douche;
 - Pour le lit, elle dit qu'il n'y en a pas;
 - Elle explique qu'il n'y a pas d'électricité et d'eau courante. Mis à part l'équipement pour faire bouillir l'eau d'érable, il n'y a rien d'autre;
 - Ils commencent à faire bouillir l'eau d'érable à l'extérieur et ils terminent ledit bouillage à l'intérieur;
 - Je lui ai demandé pourquoi ils ont besoin d'une douche dans ce cas-là. Elle m'a dit que faire bouillir de l'eau d'érable peut être collant.

Autre

9. Le bâtiment se situe à l'intérieur de la superficie du lot visé. En effet, c'est sur la photo aérienne de Google Earth du 28 avril 2020 que l'on aperçoit ledit bâtiment pour la première fois. Il est à noter que la photo aérienne de GIPTAAQ date de l'année 2018.

P-8 : Plans synthèses



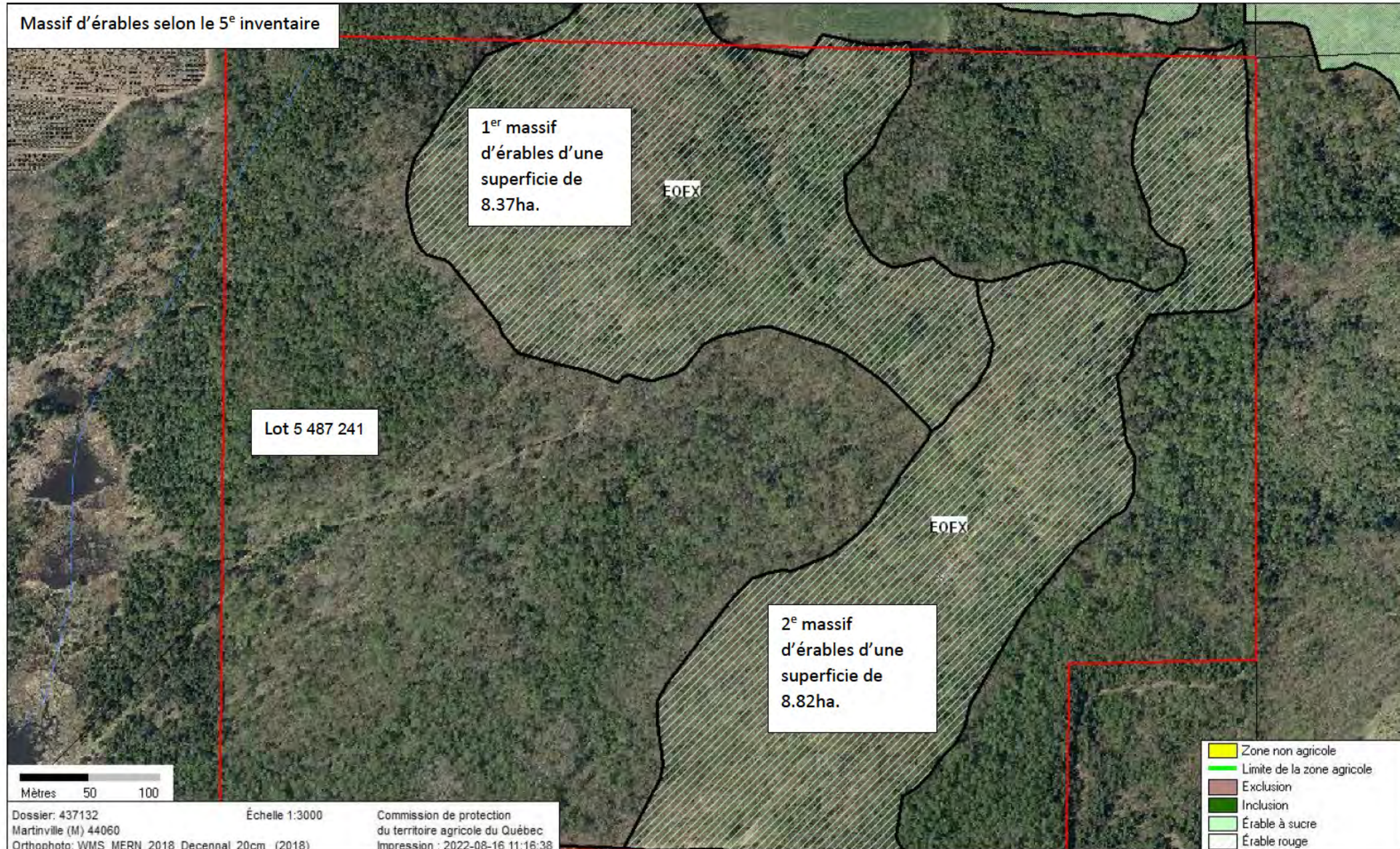
Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 437132

1. Cartes d'inventaire forestier du site GIPTAAQ
2. Carte d'inventaire forestier du site Forêt Ouverte
3. Acte numéro 56 982
4. Acte numéro 10 227 659
5. Index des immeubles
6. Documents transmis par un inspecteur qui travaille pour la municipalité de Martinville
7. Documents transmis par M^{me} Stéphanie Raymond
8. Plans synthèses



Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes



Massif d'érables selon le 4^e

Lot 5 487 241

26-B

26-C

ESES

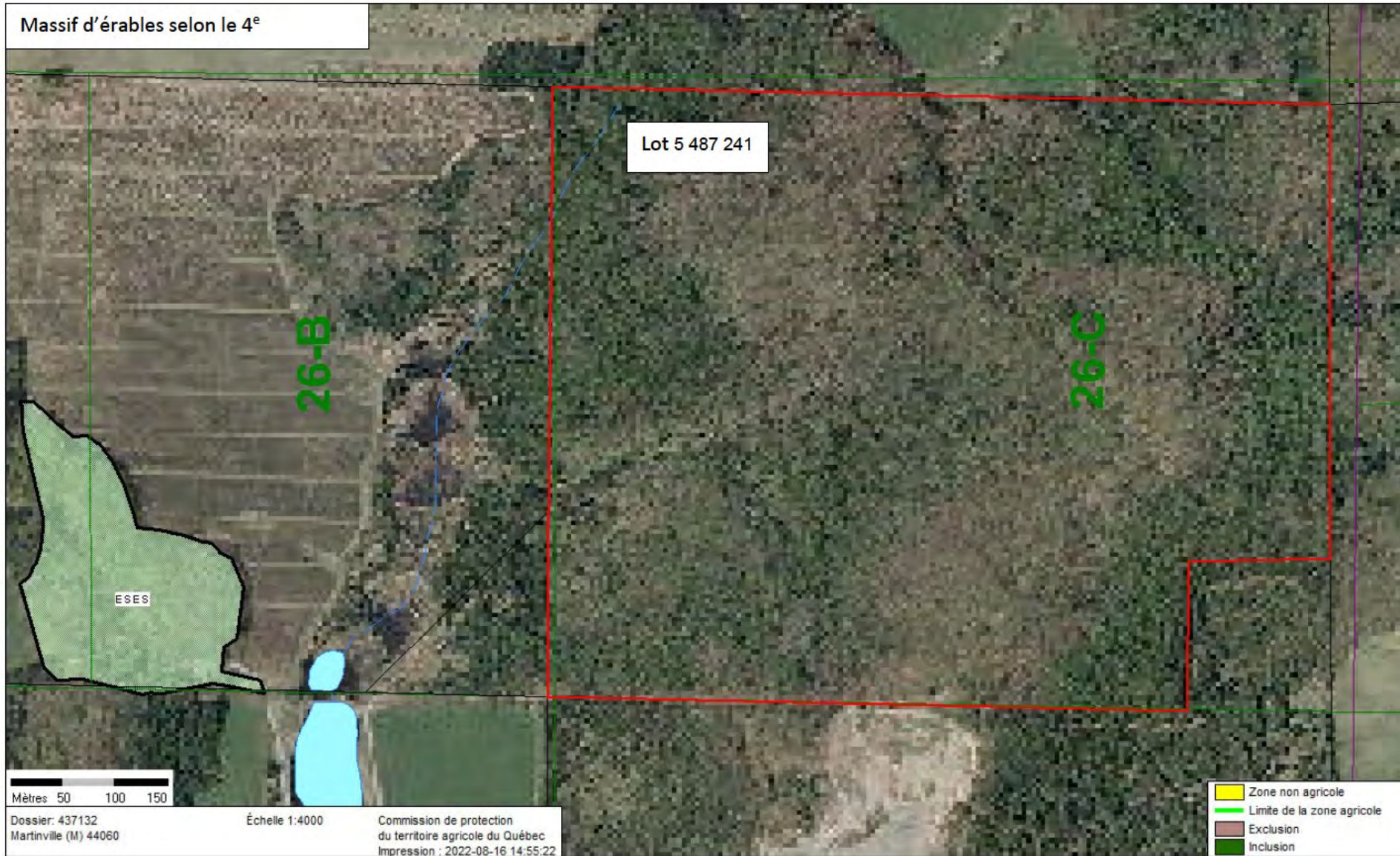
Mètres 50 100 150

Dossier: 437132
Martinville (M) 44060

Échelle 1:4000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2022-08-16 14:55:22

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion



5487241

Résultats de recherche

- Peuplements écoforestiers (avec empreinte provinciale) Peuplement...
- Peuplements écoforestiers (échelle rapprochée) Peuplements écoforestiers
- Disponibilité de la carte écoforestière du 5e inventaire Ind...
- Dépôts de surface de la carte écoforestière Dépôts de surface

[Afficher plus de résultats](#)

Cadastre

5487241

5487241

NoLot 5487241

Peuplements écoforestiers (avec empreinte provinciale)

Geocode -251849,22+149842,32 --

Numéro d'inventaire	5	Norme 3^e inventaire Norme 4^e inventaire (initiale ou AIPF) Norme 5^e inventaire
Version d'inventaire	AIPF2019	--
Année cartographie	2021	--
Année photo	2018	--
Perturb. d'origine		
Année perturb. d'origine		--
Perturb. partielle		

A

2

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT,
le trois mars

DEVANT Me DENIS PARE, notaire à
Sherbrooke, Province de Québec.

COMPARAISSINI

Monsieur LUCIEN GOSELLIN, [REDACTED]

ci-après appelé "LE VENDEUR"

ET

Monsieur FERNAND RAYMOND, [REDACTED]

ci-après appelé "L'ACQUEREUR"

LEQUEL VENDEUR, par ces présentes,
vend, cède et transporte à l'acquéreur ici présent et
acceptant, avec garantie légale, libre et quitte de
toutes charges, privilèges et hypothèques quelconques,
l'immeuble suivant, savoir

DESIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme
étant le résidu du lot de terre numéro VINGT-SIX "C"
(ptie 26C) dans le dixième rang (rg. 10), sur les plan
et livre de renvoi officiels pour le Canton de Clifton,
après distraction faite dudit lot, des cinq acres en su-
perficie, occupant le coin sud-est d'icelui et apparte-
nant à Henri Gendron ou représentants, le résidu du ter-
rain présentement vendu, contenant une superficie de
quatre vingt quinze acres (95 acres) plus ou moins

Le tout sans bâtisse

TITRE

Le vendeur déclare être proprie-
taire de l'immeuble ci-dessus vendu pour l'avoir acquis
de la façon suivante, savoir

1.- Un tiers (1/3) indivis aux
termes des actes suivants :

- Testament de M. Siméon Gosse-
lin, enregistré à Sherbrooke, sous le numéro 158885,

- Déclaration de transmission
enregistré le 1er février 1969 sous le numéro 158886,

- Certificat du percepteur enre-
gistré à Sherbrooke, sous le numéro 158887.

Division d'enregistrement - COATICOOK

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 80-03-07 - 9 : 30
année mois jour heure minute

sous le numéro 56982

[Signature]
Registreur



2 - Deux tiers (2/3) indivis de MM. Damien et Emile Gosselin aux termes d'un acte de vente passé devant Me J. André Durocher, notaire, le 5 septembre 1968 et enregistré à Sherbrooke, le 1er février 1969 sous le numéro 158888 et à Coltonook sous le numéro 44186

POSSESSION

L'acquéreur entre en possession dudit immeuble à compter de ce jour

CONDITIONS

L'acquéreur peut dès maintenant disposer dudit immeuble comme de chose lui appartenant en toute propriété, à charge par lui de

1.- Prendre ledit immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir visité et en être satisfait.

2.- Payer à l'avenir toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales y compris celles relatives aux travaux permanents, s'il y a lieu, quitte d'arrérages à ce jour.

3.- Payer le coût des présentes, copies et frais d'enregistrement

4.- L'acquéreur s'engage à ne pas exiger du vendeur d'autres titres que ceux à lui remis à ce jour.

5.- Respecter les servitudes passives pouvant affecter l'immeuble présentement vendu et qui seront justifiées par des titres et avec droit pour lui de jouir des servitudes actives existant en faveur dudit immeuble, s'il y a lieu

6.- Les parties ont procédé entre elles, à ce jour, aux ajustements et ce à leur entière satisfaction.

PRIX

La présente vente est ainsi faite pour et en considération d'une somme de MILIE DOLLARS (\$1,000 00) que le vendeur déclare et reconnaît avoir reçu comptant de l'acquéreur à l'exécution des présentes, dont quittance totale et finale.

ETATS MATRIMONIAUX

Le vendeur déclare être célibataire majeur.

L'acquéreur déclare être marié en premières noces avec Dame Clothilde Baillargeon sous le

101 47

Pour se conformer à l'article neuf (art. 9) de la loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières, les parties déclarent ce qui suit

1 - La valeur de la contrepartie est de MILLE DOLLARS (\$1,000 00)

2.- L'immeuble ci-dessus vendu est situé dans la municipalité de Martinville

3 - Le montant du droit de mutation est de TROIS DOLLARS (\$3 00).

4.- Le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 20 de la loi

DONT ACTE à Sherbrooke, sous le numéro sept cent quatre-vingt-deux (782) des minutes du notaire soussigné

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

SIGNE: BERNARD F TANGUAY, NOTAIRE
SIGNE LUCIEN GOSSELIN
SIGNE FERNAND RAYMOND
SIGNE: DENIS PARE, NOTAIRE

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEUREE EN MON ETUDE.

Denis Paire, notaire

Registre des mentions

Numéro inscription :	10 227 659	Circ. foncière :	Coaticook
DHM de présentation :	2003-01-22 14:33		

Registre des mentions

2003-01-22

14:33

10 227 659

L'AN DEUX MILLE TROIS (2003), ce treize janvier.

DEVANT Me LUC CUSTEAU, notaire, à Coaticook, Province de Québec;

COMPARAIT:

Madame Clothilde BAILLARGEON, [REDACTED]
ayant sa principale résidence [REDACTED]

LAQUELLE déclare ce qui suit, savoir:

1. Que son époux **Fernand RAYMOND,** [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

2. Que Monsieur **Fernand RAYMOND** était marié avec Madame Clothilde BAILLARGEON sous le régime légal de la Communauté de biens, pour s'être mariés sans contrat de mariage dans la Province de Québec, le vingt-cinq août mil neuf cent cinquante et un (1951-08-25).

3. Que Monsieur **Fernand RAYMOND** avait fait un dernier testament exécuté devant Me J. André DUROCHER, notaire, le onze août mil neuf cent soixante-six (1966-08-11) sous sa minute numéro quatorze mille cent quarante-deux (14,142), lequel testament n'a jamais été amendé ni révoqué.

4. Aux termes dudit testament Monsieur **Fernand RAYMOND** a institué Madame **Clothilde BAILLARGEON** son épouse sa légataire universelle et liquidatrice.

5. Que parmi les biens qui composent la succession de Fernand RAYMOND se trouve l'immeuble suivant, savoir:

DESCRIPTION

LA MOITIE INDIVISE (1/2) DE:

5.1. Un immeuble situé dans la Municipalité de

MARTINVILLE, connu et désigné comme étant une **partie** du lot **VINGT-CINQ B (Ptie 25B)** apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang DIX (Rg X)** du cadastre du **Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**; partant d'un point situé sur la ligne Nord dudit lot VINGT-CINQ B (25B), lequel point est situé à cent vingt-huit mètres et deux centièmes (128,02m) de la ligne Est du chemin des Sables, mesuré le long de la ligne Nord dudit lot VINGT-CINQ B (25B) étant le coin Nord-Est de la partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) réservé par Edmour BOIVIN dans l'acte de vente publié à Coaticook sous le numéro 42251; de ce point, vers l'Est, en suivant la ligne Nord dudit lot VINGT-CINQ B (25B) jusqu'au point d'intersection des lignes Nord et Est dudit lot VINGT-CINQ B (25B); de ce point vers le Sud en longeant la ligne Est dudit lot VINGT-CINQ B (25B) jusqu'au point d'intersection des lignes Est et Sud dudit lot VINGT-CINQ B (25B); de ce point vers l'Ouest en longeant la ligne Sud dudit lot VINGT-CINQ B (25B) jusqu'au point d'intersection de la ligne Sud dudit lot VINGT-CINQ B (25B) et de la ligne Est de la partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) vendue à "2328-1561 Québec Inc." aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 64681; de ce point vers le Nord en longeant la ligne Est de la partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) ayant fait l'objet de la vente publié à Coaticook sous le numéro 64681, une distance de soixante-dix-neuf mètres et six centièmes (79,06m) jusqu'à un point; de ce point vers le Nord-Ouest en longeant la ligne Nord-Est de la partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) ayant fait l'objet de la vente publié à Coaticook sous le numéro 64681, une distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (98,83m) jusqu'à un point; de ce point, vers l'Ouest en longeant la ligne Nord de la partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) ayant fait l'objet de la vente publié à Coaticook sous le numéro 64681, une distance de cent soixante-quatorze mètres et sept centièmes (174,07m) jusqu'à un point; de ce point vers le Sud en suivant la ligne Ouest de la partie dudit lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) ayant fait l'objet de la vente publié à Coaticook sous le numéro 64681 jusqu'à l'emprise actuelle du chemin public; de ce point vers le Nord-Ouest et le Nord en suivant l'emprise Nord-Est et Est actuelle du chemin public (chemin des Sables) jusqu'à un point étant le coin Sud-Ouest de la partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) réservée par Edmour Boivin aux termes de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 42251, lequel point est situé à deux cent cinq mètres et soixante-quinze centièmes (205,75m) de la ligne Nord dudit lot VINGT-CINQ B (25B) calculé le long de la ligne Est du chemin public; de ce point vers l'Est en suivant la ligne Sud de ladite partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) réservée par ledit Edmour Boivin, une distance de cent vingt-huit mètres et deux centièmes (128,02m) jusqu'à un point; de ce point vers le Nord en suivant la ligne Est de la dite partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) réservée par Edmour Boivin, jusqu'au point de départ, point situé sur la ligne Nord dudit lot VINGT-CINQ B (25B). La partie dudit lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) faisant l'objet de la présente description est bornée vers le Nord par la partie du lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) réservée par ledit Edmour Boivin, par une partie du lot VINGT-SIX A (Ptie 26A), rang X et par le lot VINGT-SIX B (26B), rang X; bornée vers l'Est par le lot VINGT-CINQ A (25A), rang X; bornée vers le Sud par le lot VINGT-QUATRE A (24A), rang X; bornée vers l'Ouest, le Sud-Ouest, le Sud et l'Est par la partie dudit lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) vendue à "2328-1561 Québec Inc." en vertu de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 64681; bornée vers le Sud-Ouest et l'Ouest par l'emprise actuelle du chemin des Sables; bornée vers l'Ouest par la partie dudit lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B) réservée par Edmour Boivin en vertu de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 42251.

5.2 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant une **partie** du lot **VINGT-QUATRE A (Ptie 24A)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang DIX (Rg X)** du cadastre du **Canton de Clifton, circonscription foncière**

de COATICOOK; partant d'un premier point situé au point d'intersection de la ligne Sud du lot VINGT-QUATRE C (24C), rang DIX (Rg X) et de la ligne Est du chemin public (montré à l'originnaire); de ce point, vers l'Est en suivant la ligne Sud dudit lot VINGT-QUATRE C (24C), une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (34,96m); de ce point vers le Sud en suivant la ligne Ouest de la partie du lot VINGT-QUATRE A (24A), vendue à "2328-1561 Québec Inc." en vertu de l'acte publié à Coaticook sous le numéro 64681, une distance de vingt-huit mètres et trente-huit centièmes (28,38m); de ce point vers le Sud-Est suivant la ligne Sud de la partie dudit lot VINGT-QUATRE A (Ptie 24A) vendue en vertu de l'acte publié à coaticook sous le numéro 64681, une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (29,90m) jusqu'à un point; de ce point, vers le Sud en suivant la ligne Ouest de la partie du lot VINGT-QUATRE A (Ptie 24A) vendue aux termes de l'acte publié à coaticook sous le numéro 64681, une distance de cinquante-huit mètres et vingt-deux centièmes (58,22m) jusqu'à un point; de ce point, vers l'Ouest en suivant la ligne Nord de la partie dudit lot VINGT-QUATRE A (Ptie 24A) vendue aux termes de l'acte publié à coaticook sous le numéro 64681 jusqu'à un point situé sur la ligne Est de la nouvelle emprise du chemin public; de ce point vers le Nord-Ouest en suivant l'emprise Nord-Est du chemin public actuel jusqu'au point de départ. Cette partie du lot VINGT-QUATRE A (Ptie 24A) est bornée vers le Nord d'une part par le lot VINGT-QUATRE C (24C), d'autre part par une partie du lot VINGT-QUATRE A (Ptie 24A); bornée vers l'Est par le lot VINGT-QUATRE A (24A); bornée vers le Sud par le lot VINGT-QUATRE A (24A) et bornée vers le Sud-Ouest par l'emprise actuelle du chemin public.

AVEC propriété résidentielle dessus construite, circonstance et dépendance.

5.3 Un immeuble situé dans la Municipalité de **Martinville**, connu et désigné comme étant une **partie du lot VINGT-QUATRE A (Ptie 24A)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang DIX (Rg X)** du cadastre du **Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK** et plus amplement décrite et bornée comme suit, savoir: bornée vers le Nord-Est par le lot 24A-3 et par une partie du lot 24A, vers l'Est, le Sud-Est et le sud par une partie du lot 24A et vers le Nord-Ouest par les lots 24A-1 et 24A-3 et par une partie du lot 24A;

Partant du coin Sud-Est du lot 24A-1; de là, en direction Nord-Est, en suivant le côté Sud-Est du lot 24A-1, selon un gisement de **QUATRE-VINGT-QUATORZE DEGRÉS, QUARANTE-CINQ MINUTES ET VINGT-CINQ SECONDES (94°45'25")**, une distance de trente-huit mètres et dix centièmes (38,10m); de là, toujours en direction Nord-Est selon un gisement de **QUATRE-VINGT-QUATORZE DEGRÉS, CINQUANTE-HUIT MINUTES ET DIX SECONDES (94°58'10")**, une distance de soixante-neuf mètres et cinquante-six centièmes (69,56m); de là, en direction Sud-Est, en suivant le côté sud-Ouest du lot 24A-3, selon un gisement de **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DEGRÉS, VINGT-SIX MINUTES ET TRENTE-DEUX SECONDES (192°26'32")**, une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96m); de là, en direction Nord-Est, en suivant le côté Sud-Est du lot 24A-3, selon un gisement de **CENT DEUX DEGRÉS, VINGT-SIX MINUTES ET TRENTE ET UNE SECONDES (102°26'31")**, une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96m); de là, en direction Sud-Est, selon un gisement de **CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DEGRÉS, VINGT-CINQ MINUTES ET TROIS SECONDES (192°25'02")**, une distance de un mètre et quatre-vingt-cinq centièmes (1,85m); de là, en direction sud selon un gisement de **DEUX CENT SOIXANTE-CINQ DEGRÉS, CINQUANTE-TROIS MINUTES ET**

CINQUANTE-HUIT SECONDES (265°53'58"), une distance de trente-quatre mètres et soixante centièmes (34,60m); de là, en direction sud-ouest, selon un gisement de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DEGRÉS, CINQUANTE-CINQ MINUTES ET DIX-SEPT SECONDES (295°55'17"), une distance de quatre-vingt-douze mètres et quatorze centièmes (92,14m); de là, en direction Sud, selon un gisement de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF DEGRÉS, DIX-HUIT MINUTES ET CINQUANTE-TROIS SECONDES (259°18'53"), une distance de soixante-trois mètres et trente-huit centièmes (63,38m); de là, en direction Ouest, selon un gisement de TROIS CENT CINQUANTE ET UN DEGRÉS, DIX-HUIT MINUTES ET QUARANTE ET UNE SECONDES (351°18'41"), une distance de trente mètres et trente-quatre centièmes (30,34m); de là, en direction Nord, selon un gisement de QUATRE-VINGT-UN DEGRÉS, DIX-HUIT MINUTES ET QUARANTE ET UNE SECONDES (81°18'41"), une distance de trente-deux mètres et soixante-dix centièmes (32,70m); de là, en direction Ouest, selon un gisement de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DEGRÉS, DOUZE MINUTES ET QUARANTE-DEUX SECONDES (344°12'42"), une distance de dix mètres et soixante-seize centièmes (10,76m); de là, en direction Ouest, selon un gisement de SEPT DEGRÉS, VINGT MINUTES ET CINQUANTE-NEUF SECONDES (7°20'59"), une distance de douze mètres et quarante-deux centièmes (12,42m) jusqu'au point de départ. Contenant en superficie six mille six cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (6 618,9m²).

5.4 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant une **partie** du lot **VINGT-QUATRE C (Ptie 24C)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang DIX (Rg X)** du cadastre du **Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**; Bornée vers le Nord-Ouest et l'Est par des parties du lot VINGT-QUATRE C (Pties 24C) et vers le Sud-Est par une partie du lot VINGT-QUATRE A (Ptie 24A) et vers le Sud-Ouest par une partie du chemin des Sables (montré à l'originaire); Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots VINGT-QUATRE A et VINGT-QUATRE C (24A et 24C) avec le côté Nord-Est du chemin des Sables (montré à l'originaire), de là, en direction Nord-Ouest, en suivant le côté Nord-Est du chemin des Sables, selon un gisement de SOIXANTE-NEUF DEGRÉS, SIX MINUTES ET SIX SECONDES (69°06'06"), une distance de six mètres et quatre-vingt centièmes (6,80m); de là, en direction Nord-Est, selon un gisement de CENT CINQUANTE-HUIT DEGRÉS, TRENTE ET UNE MINUTES ET CINQUANTE SECONDES (158°31'50"), une distance de trente-cinq mètres et vingt et un centièmes (35,21m); de là, en direction Sud, selon un gisement de DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE DEGRÉS, VINGT-NEUF MINUTES ET TRENTE-SEPT SECONDES (254°29'37"), une distance de quatre mètres et six centièmes (4,06m); de là, en direction Sud-Ouest, selon un gisement de TROIS CENT TRENTE-QUATRE DEGRÉS, ZÉRO MINUTE ET CINQUANTE-SEPT SECONDES (334°00'57"), une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (34,96m) jusqu'au point de départ. Contenant une superficie de CENT QUATRE-VINGT-NEUF MÈTRES ET CINQ DIXIÈMES (189,5m).

SANS bâtisse dessus construite.

5.5 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant une **partie** du lot **VINGT-QUATRE J (Ptie 24J)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang DIX (Rg X)** du cadastre du **Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**; bornée vers le sud et le sud-ouest par les lignes Nord et Nord-Est du lot TRENTE (30) avant subdivision; vers l'Ouest par le rang ONZE (RG

XI) du Canton de Clifton; vers le Nord-Est, le Nord et le Nord-Ouest par la rivière; vers le Nord-Est par la Subdivision DEUX du lot VINGT-QUATRE J (24J-2); vers l'Est d'une part par la Subdivision QUATRE du lot VINGT-QUATRE J (24J-4) et d'autre part par le chemin public et vers le Nord par la Subdivision QUATRE du lot VINGT-QUATRE J (24J-4).

5.6 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant une **partie** du lot **vingt-six A (Ptie 26A)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiel pour le **rang DIX (Rg X) du cadastre du Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**, plus amplement décrite et bornée comme suit: au Nord par le lot VINGT-SEPT A (27A), rang X; à l'Est par le lot VINGT-SIX B (26B), rang X; au Sud partie par le lot VINGT-CINQ B (25B), rang X et partie par une autre partie dudit lot VINGT-SIX A (Ptie 26A) étant la propriété de "ŒUVRE ET FABRIQUE DE MARTINVILLE" et à l'Ouest partie par l'emprise actuelle du chemin public (chemin des Sables) et partie par une autre partie dudit lot VINGT-SIX A (Ptie 26A) étant la propriété de "ŒUVRE ET FABRIQUE DE MARTINVILLE".

5.7 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant une **partie** du lot **vingt-six A (Ptie 26A)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang DIX (Rg X) du cadastre du Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK** et plus amplement décrite et bornée comme suit: Au Nord partie par le lot VINGT-SEPT A (27A), rang X, partie par une autre partie dudit lot étant la propriété de Monsieur Gaétan RAYMOND suivant acte publié au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de COATICOOK sous le numéro 75802 et partie par une autre partie dudit lot VINGT-SIX A (Ptie 26A) étant la propriété de Monsieur Yves RAYMOND suivant acte publié au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de COATICOOK sous le numéro 71550; à l'Est partie par l'emprise actuelle du chemin public (chemin des Sables), partie par une autre partie dudit lot étant la propriété de Monsieur Gaétan RAYMOND suivant acte publié au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de COATICOOK sous le numéro 75802 et partie par une autre partie dudit lot VINGT-SIX A (ptie 26A) étant la propriété de Monsieur Yves RAYMOND suivant acte publié au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de COATICOOK sous le numéro 71550; au Sud partie par le lot VINGT-CINQ B (Ptie 25B), rang X et partie par une autre partie dudit lot VINGT-SIX A (Ptie 26A) étant la propriété de Monsieur Yves RAYMOND suivant acte publié au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de COATICOOK sous le numéro 71550 et à l'Ouest par le lot 26C, rang XI.

5.8 Un immeuble situé dans la municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant le lot numéro **vingt-six B (26B)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang DIX (Rg X) du cadastre du Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**.

5.9 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant la **demie Est** du lot originaire numéro **vingt-six C (1/2 E. 26C)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le **rang ONZE (Rg XI) du cadastre du canton de Clifton**,

circonscription foncière de COATICOOK et plus amplement décrite et bornée comme suit, savoir: Au Nord par le lot VINGT-SEPT B (27B); à l'Est par la ligne de division entre les rangs DIX ET ONZE (Rgs X et XI); au Sud par le lot VINGT-CINQ B (25B) et à l'Ouest par le résidu dudit lot VINGT-SIX C (26C) étant la demie Ouest dudit lot.

5.10 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, ainsi décrit à l'acte publié au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de COATICOOK sous le numéro 56982, savoir: "Un immeuble connu et désigné comme étant le **résidu** du lot de terre numéro **vingt-six C (Ptie 26C)** dans le **dixième rang (Rg. 10)**, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le **Canton de Clifton**, après distraction faite dudit lot, des cinq acres en superficie, occupant le coin sud-est d'icelui et appartenant à Henri Gendron ou représentants, le résidu du terrain présentement vendu, contenant une superficie de quatre-vingt-quinze acres (95 acres) plus ou moins". Bornée vers le nord par le lot VINGT-SEPT A (27A), vers l'Est par les lots VINGT-SIX A et VINGT-SIX B (26B), rang 9 ainsi que par la partie du lot VINGT-SIX C (Ptie 26C) appartenant à Henri Gendron ou représentants, vers le Sud par le lot VINGT-CINQ A (25A) ainsi que par la partie dudit lot VINGT-SIX C (Ptie 26C) appartenant à Henri Gendron ou représentant et vers l'Ouest par le lot VINGT-SIX B (26B).

5.11 Un immeuble situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, connu et désigné comme étant une **partie du lot VINGT-SEPT A (Ptie 27A)**, rang **DIX (Rg X)**, apparaissant aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du **Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**; bornée vers le Nord par le lot VINGT-SEPT B (27B), rang DIX (Rg X); vers l'Est par le lot VINGT-SEPT A (27A), rang NEUF (Rg IX); vers le Sud par les lots VINGT-SIX C, VINGT-SIX B ET VINGT-SIX A (26C, 26B et 26A), rang DIX (Rg X) et vers l'Ouest par le chemin public.

5.12 Un certain morceau de terrain vacant situé dans la Municipalité de **MARTINVILLE**, de forme irrégulière, connu et désigné comme étant une **Partie du lot VINGT-SEPT B (Ptie 27-B)**, dans le **onzième rang**, du cadastre officiel du **Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**, et décrit ainsi qu'il suit, à savoir:

Commençant à un point situé à l'intersection du chemin Grenier et du chemin des Sables, puis delà se dirigeant dans une direction Ouest en suivant le côté Sud du chemin Grenier une distance de mille cent trente-deux pieds (1,132') jusqu'à un point, puis delà faisant un angle droit et se dirigeant dans une direction Sud une distance de deux cent cinquante-deux pieds (252') jusqu'à un point, puis delà en faisant un angle droit et se dirigeant dans une direction Est une distance de deux cents pieds (200') jusqu'à un point, puis delà en se dirigeant dans une direction Sud-Est une distance de quatre cent soixante-dix-huit pieds (478') jusqu'à un point, puis delà en se dirigeant dans une direction Est une distance de huit cent quarante-neuf pieds (849') jusqu'au chemin des Sables, puis delà en suivant le côté Ouest dudit chemin et se dirigeant dans une direction Nord une distance de sept cent trente pieds (730') jusqu'au point de départ.

Le tout devant contenir six hectares et deux cent vingt-huit centièmes (6,228). Toutes les mesures étant approximatives.

Ce morceau de terrain étant borné au Nord par le chemin Grenier, à l'Est par le chemin des Sables, à l'Ouest partie par le terrain de Jocelyn Boivin et celui de Hugues Boivin étant des parties du même lot et au Sud par partie du lot 27-B propriété de Hugues Boivin.

Le tout sans bâtisse.

5.13 Un certain morceau de terrain situé dans la Municipalité de MARTINVILLE, connu et désigné comme étant une **partie** du lot numéro **VINGT-SEPT B (Ptie 27B)**, pour le **onzième rang (Rg XI)**, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du **Canton de Clifton, circonscription foncière de COATICOOK**, mesurant quatre cent soixante-dix-neuf pieds (479') sur ses côtés Est et Ouest et deux cent pieds (200') sur ses côtés Nord et Sud et plus spécifiquement désigné comme suit: En partant d'un point situé dans le coin Sud-Est dudit lot VINGT-SEPT B (27B); de là en direction Nord en longeant la ligne Est dudit lot VINGT-SEPT B (27B), une distance de mille cent quatre-vingt-cinq pieds et neuf dixièmes (1 185,9') jusqu'à un point; de là en direction Ouest, dans un angle de cent vingt-cinq degrés, trois minutes et trente et une secondes (125°03'31"), une distance de huit cent soixante-treize pieds et sept dixièmes (873,7') jusqu'à un point, ce point étant le point de départ; de ce point en direction Nord, dans un angle de deux cent huit degrés, vingt-quatre minutes et cinq secondes (208°24'05"), une distance de quatre cent soixante-dix-neuf pieds (479'), jusqu'à un point; de là en direction Ouest, dans un angle de vingt-quatre degrés, deux minutes et quarante-cinq secondes (24°02'45"), une distance de deux cent pieds (200') jusqu'à un point; de là en direction Sud, et parallèlement à la ligne Est de la partie de terrain présentement décrite, une distance de quatre cent soixante dix-neuf pieds (479') jusqu'à un point; de là en direction Est, une distance de deux cent pieds (200') jusqu'au point de départ. Borné de tous ses côtés par d'autres parties dudit lot VINGT-SEPT B (Pties 27B), rang ONZE (Rg XI), canton de Clifton.

SANS bâtisse dessus construite.

5.14 Le défunt avait acquis ledit immeuble aux termes des actes publiés sous les numéros 77228, 40748, 58277, 77890, 56982, 43448, 58410 et 58543.

6. Que la présente déclaration est ainsi faite en conformité à l'article 2998 du Code Civil du Québec et constitue une délivrance de legs.

EN CONSEQUENCE, le droit de propriété de l'immeuble ci-dessus décrit est dévolu à Madame Clothilde BAILLARGEON, épouse dudit Fernand RAYMOND.

7.

STIPULATION D'INSAISSABILITÉ

Le legs ci-haut mentionné a été fait sous stipulation

d'insaisissabilité conformément à l'article 2649 du Code civil du Québec.

8. **MENTION EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 AUTORISANT LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q. Chapitre D-15.1)**

8.1. Le Cédant est FEU **Fernand RAYMOND** en son [REDACTED] Province de [REDACTED]

8.2. Le Cessionnaire, **Clothilde BAILLARGEON**, a sa principale résidence au [REDACTED] Province de [REDACTED]

8.3. L'immeuble ci-dessus décrit est situé dans la Municipalité de MARTINVILLE.

8.4. Le Cessionnaire établit la valeur de la contrepartie à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (267 250,00 \$). (montant équivalant à 50% de 534 500,00 \$)

8.5. Le Cessionnaire établit le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation à DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (267 250,00 \$). (montant équivalant à 50% de 534 500,00 \$)

S'IL Y A LIEU:

8.6. Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (2 508,75 \$) représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la base d'imposition, le cessionnaire s'engageant à payer ladite somme à la Municipalité de Martinville.

8.7. Le Cédant et le Cessionnaire déclarent qu'il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés, et qui dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités (article 1.0.1).

8.8. Le Cessionnaire est une personne liée au Cédant au sens de l'article 20d de la Loi; il bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement de la base d'imposition du montant du droit de mutation.

DONT ACTE à Coaticook, sous le numéro
SEIZE MILLE DEUX CENT HUIT (16,208)-----

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la comparante signe en
présence du notaire soussigné.


Clothilde Baillargeon


Me LUC CUSTÉAU, Notaire

VRAIE COPIE de l'original
demeuré en mon étude



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 10 227 659

Nom du signataire du document 10 227 659

Aucune signature

Je certifie que la réquisition présentée le 2003-01-22 à 14:33 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Coaticook sous le numéro 10 227 659.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Luc Custeau
Numéro de minute :	16 208

Index des immeubles

Circonscription foncière : Coaticook	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2022-07-19 13:28
Lot : 5 487 241	Radiations : 2022-04-28 11:17
Date d'établissement : 2016-07-20 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) 26C Rang 10 Canton de Clifton.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles

Circonscription foncière : Coaticook	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Canton de Clifton	Droits : 2022-07-19 13:28
Lot : 26C Rang 10	Radiations : 2022-04-28 11:17
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-02-18						
2003-01-22	10 227 659	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Raymond, Raymond Baillargeon, Clothilde	½ indivise	-	-
	Inscription 10 227 659 du 2003-01-22 raturée et modifiée le 2006-09-20 à 07:08						
2003-01-22	10 227 659	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Raymond, Fernand Baillargeon, Clothilde	½ indivise		
	Inscription 10 227 659 du 2003-01-22 modifiée le 2006-09-20 à 07:08 (Parties)						
2003-09-19	10 732 010	Hypothèque	Créancier Débiteur	Financement Agricole Canada Les Fermes Lessard Inc.	270 000,00 \$	6 001 341	16 494 192
2003-10-01	10 760 431	Vente	Vendeur Acquéreur	Côté, Agenor Les Fermes Lessard Inc.	250 000,00 \$ Payé		
2004-09-22	Inscription 40 320 modifiée à 13:09 (Voir section référence)						
2004-09-22	Inscription 51 295 modifiée à 13:11 (Voir section référence)						
2004-09-22	Inscription 51 296 modifiée à 13:12 (Voir section référence)						
2006-09-20	Inscription 10 227 659 du 2003-01-22 modifiée à 07:08						
2008-12-18	15 850 740	Servitude	1re part 2e part	BAILLARGEON, Clothilde RAYMOND, Gaétan			
2015-03-05	21 384 034	Hypothèque sur une universalité de biens immeubles	Créancier Débiteur	GESTION MICHEL LESSARD INC. LES FERMES LESSARD INC.	1 454 058,00 \$	6 818 467	
2016-07-12	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2016-07-20	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 5 487 155 et 5 487 241 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	16 494 192	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 10 732 010 est supprimée.

Index des immeubles

Section référence : Coaticook - Canton de Clifton - 26C - Rang 10

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long			
40 320	Cette radiation totale est ajoutée en regard de l'inscription des droits hypothécaires.		17 653
	Inscription 40 320 modifiée le 2004-09-22 à 13:09		
51 295	Cette radiation totale est ajoutée en regard de l'inscription de l'hypothèque 40 320.		17 653
	Inscription 51 295 modifiée le 2004-09-22 à 13:11		
51 296	Cette radiation totale est ajoutée en regard de l'inscription de l'hypothèque 40 320.		17 653
	Inscription 51 296 modifiée le 2004-09-22 à 13:12		

Lot no 26-C

Index aux immeubles de Clifton

Rang 10

de volume 1 page 239 240 238

NOMS DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT				Radiation numéro du dépôt Total "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente ; charges réelles ; (montant des créances ; privilèges et hypothèques ; servitudes ; etc., etc.)
		Date	Reg.	Vol.	N°		
Officié Credit Agricole à Lucien Gosselin	Oblig	6 fer	1969		44185	T-19575	7000.00 int 2 1/2
" " " à " "	avis ads.	"	"		(2754)		
Damien Gosselin à " "	Vente	"	"		44186	T-15385	1.00 payé plus 2782.49 à 07/
Wilfrid Côté	Testament	14 Janv	1976		51295		
" " Re Insa	Des. Trans.	"	"		51296		Re: 40320
" " " "	R. Parc	"	"		51298		" " "
Fernand, Emile + Gerard Gosselin	renouveau	94-07-26			56155		
Lucien Gosselin à Fernand Raymond	Vente	81-03-08			56982		* 1,000.00 payé
Martial Raymond à Fernand Raymond	vente	96-09-10			77890		droits indivis Bonnes considérations



No. 24 J Rang 10 Index aux Immeubles d ☆ Clifton ☆

dans le Comté d ☆ Compton ☆

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						\$	cts.	Partielles	Totales
1917	Oct	13	9217	B	37		Vente Lyman A. Smith	Joseph Bliche	\$300.00 payé						
1919	Avr	15	10396	"	38		" " " "	Samuel Bellavance	\$1300.00 + Int @ 6% due						6466
1921	Juin	29	11753 11754	"	39		Testament Samasi Bellavance	& Déclaration							
"	"	"	11755	"	"		Recu. Curateur Provincial								
1926	Mai	7	14447	"	42		Vente Joseph Bliche	Joseph Racouet	\$2500.00 payé						
"	Juillet	22	14607 14608	"	"		Testament Joseph Racouet	& Déclaration							
"	"	"	14609	"	"		Recu. Curateur des droits de Succession								
1929	Oct	29	16413	"	43		Vente Sami Marie Lapointe	Archille Lemieux	\$2000.00 payé sub ject to promise of sale to J. Racouet						10921
1930	Apr	19	16664	"	44		" Sami Maria Bellavance	Santiago Merin	\$1.00 payé						
"	"	"	16665	"	"		Abjuration Olivier D'Amie		\$500.00 + Int @ 6%						8649
"	Mars	15	17025 17026	"	"		Testament Sami Maria Lemieux	& Déclaration							
"	"	"	17027	"	"		Recu. Curateur Succession (Sutera)								
1931	Jany	31	292	"	"		Notia	Sale for Rates							
"	Mars	18	293	"	"		Adjudication Comté of Compton	J. M. Demasse & others	\$137.52 payé						
1932	July	17	17580 17581	B	44		Testament Santiago Merin	& Déclaration							
"	"	"	17582	"	"		Recu. Curateur Succession (Sutera)								
"	May	21	17721	"	45		Vente Sami Maria Merin	Sam Marie Bouffard	\$1400.00 + Int @ 4 1/2% due	G. Prouette	1400.00		9436		
1934	Dec	19	18843	"	"		Sale Comté of Compton	Archille Lemieux	\$137.52 payé						
1937	May	3	20066	"	47		Bail Archille Lemieux	Edouard Benoit	\$2200.00 - \$800.00 = \$1400.00 due + Int @ 5% payable in 14 years						10921
1938	Jany	15	20575	"	48		Bail Archille Lemieux	Edouard Benoit	\$2200.00 - \$800.00 = \$1400.00 due + Int @ 5%						10921

24K Rang 10

24K Rang 10												De page 238				
1963	juil	12	39873				Testament Dame Bernique Cordeau									
"	"	"	39874				Del. trans. Re. Suez									
"	"	"	39875				Recu. gouv. " " " "									
"	nov.	29	40212				Testament Dame Leonie Gaulin - cote									
"	"	"	40213				Del. trans. Re. Suez									
"	"	"	40214				Recu. gouv. " " " "									
1964	jany	18	40320				Vente Wilfrid Cote	Agner Cote	\$15,000.00 - \$12,000.00 payé = Bl. \$3,000.00 int 3%							
"	fév.	12	40375				Obliq. Affie Credit Agricole	" "	\$9,000.00 payable par vers. sub 2 1/2% plus \$1,400.00						725/68	
"	"	"	(2080)				Avis adms	" "							"	
1967	nov.	15	43220				Test. Simon Harcelin									
"	"	"	43221				sec trans	" "								
"	"	"	43222				Recu. prof.	" "								

Porte à page 113 Vol 6

No 268 Rang 10 Index aux Immeubles d* Clifton *

dans le Comté d

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						\$	cts.	Partielles	Totales
1917	Sept	13	9133	B.	37	348	Vente	Ludger Veau	Emile Charbonneau	\$3250.00 + Int @ 6% due	Dame J. Brunn	3250.	00		6223
1919	Juillet	3	10324	"	38		"	Emile Charbonneau	Amédée Côté	\$3100.00	"				6223
1933	Mars	31	18125	"	45		Obligation	Commission des P. & C. de la Côte	Amédée Côté	700.00 + Int @ 6 1/2% + Addition 350.00 payé en 33 paiements					10,195
"	Jan	15	78	5	1		Notices	Crédit Agricole							
1963	fév.	4	39533				Obligation	Caisse Pop. Montérégie	Amédée Gosselin	\$3500.00 payable par vers. Int 6% plus \$400.00					15401
"	"	12	1893				avis Adm	"	"						
"	Nov.	15	40186				Oblig.	"	"	\$3505.00 payable par vers. - Int 6% plus \$400.00					15401
								Porte à page 112 Vol 6							

268 Rang 10

Porte à page 235

1917	Sept	18	9141	B	37		Vente	Bonnie Lagnon	Donat Lagnon	\$1500.00 + Int @ 6% due					B-41-13558
1922	Nov	20	12591	"	40		Hypothèque	Blanc D. Labonte	Bonnie Lagnon	\$5000.00 " " 7%	Map. Larue	5000.00			8697
"	"	"	12592	"	"		"	J. L. Manseau	"	\$500.00 " " 7%					10766
1928	Sept	4	13558	"	41		Reclamation	Donat Lagnon	"						8697
1931	Oct	2	17399	"	44		Vente	B. Lagnon	Donne A. Labonte	subject to payment of Mortgage.					
1932	Jan	28	297				Notices	Notice of Sale							
"	Jan	7	299				"	Notice of Withdrawal							
"	April	11	301				"	Notice of Surrender							
"	Oct	25	17917	B	45		Vente	J. E. Larue Sheriff	Napoleon Larue	\$2300.00 paid					
1940	Jan	18	415	-	-	-	Notis	Notis & sale for notes							
"	Mars	20	419	-	-	-	Reclamation	Compt & Escropton	Griffes Cote	\$400.00					
1942	Mars	5	435	-	-	-	Reclamation	Compt & Escropton	Bonnie Lagnon	Prin paid					
"	Mars	12	24163	B	49	605	Bail	Olivier Livone	Simon Gosselin	\$6000.00 - \$500.00 - \$5500.00 due					
1943	Mars	2	24304	"	"	616	Reclamation	Ma Cote Alexis Dimeas	Simon Gosselin						
"	"	"	24305	"	"	618	Reclamation	Ma Cote Alexis Dimeas	Simon Gosselin						
1947	Mars	7	27556	"	"	12	Reclamation	Ma Cote Alexis Dimeas	Simon Gosselin	\$2000.00 paid					
1949	lev.	22	29028				Echange	Napoleon Larose	Olivier Dionne						
1949	Mars	18	29079				Prêt	Office Credit Agric. Québec	Simon Gosselin	\$4500.00 int 2 1/2% payable 19 versements - plus \$700.00					15385
"	"	"	668				Avis d'adresse	Office Credit Agric. Québec	Simon Gosselin						
"	avril	6	29105				Vente	Dame Clara Dionne & al	Simon Gosselin	\$6000.00 payé					

Township of Clifton 10th Range Lot No. 26^c

DATE OF REGISTRATION	REGISTER Vol. AND No.	NAME OF VENDOR DONOR OR CREDITOR	NAME OF PURCHASER DONEE OR DEBTOR	AMOUNT AND TERMS OF PAYMENT	TRANSFERS NAME OF TRANSFERREES	TOTAL OR PARTIAL CANCELLATIONS
July 13 1903	B. 27 1157	Fred Aldrich	Alden Aldrich	Sale of rights Price \$1.00 paid		
May 11 1910	" 32 5175	Alden Aldrich	Gideon Lote	Sale \$600. + Int @ 5% due July 11th 1910		\$177
June 23 1916	" 36 8480	Gideon Lote	Bommer Lott	Sale \$1000.00 + Int @ 6%		
" " " "	" 36 8481	Bommer Lott	Stavitsa Pass	Mtg \$500.00 + Int @ 6%		

VOIR VOLUME SUBSEQUENT

No. 27^a

July 18 1905	B. 28 2076	George E. Merrill	John Case	Sale \$900. paid		
July 30 1909	" 31 4696	Auguste Poulin	Auguste Vieilleux	Mtg \$500. Int @ 7%		4330.
June 7 1910	" 32 5218	John Case	" "	Sale \$1125.00 + Int @ 5% due		6352.

VOIR VOLUME SUBSEQUENT



informations lot 5 487 241

Benoit Bissonnette <inspecteur@urbatek.ca>

Mar 2022-07-19 10:48

À : Éric Dubé <eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca>

 1 pièces jointes (16 Mo)

VISITE 22 FÉV.zip;

Bonjour monsieur Dubé,

Voici, en deux envois, les photos reliées au dossier de monsieur Martin Raymond et madame Baillargeon

En ce qui a trait à la copie de la demande de permis et du croquis, je vais tenter de vous les acheminer d'ici la fin de la journée.

Cordialement,

Benoit Bissonnette

B. Env.

Inspecteur en bâtiment et en environnement

inspecteur@urbatek.ca



www.urbatek.ca

LOT NO _____

SE NO _____

DRESSE _____

19-09
5487241

CH DRES SA BRES

Principal

Arrière

Articles de sécurité

Horizontale _____

22/02/2022 13:42

A wooden signpost stands in a snowy field. The sign is rectangular and dark-colored, with white text and an arrow. The text reads "TERRITOIRE" on the top line and "NORD 'WEST'" on the bottom line. Below the text is a white arrow pointing to the right. The sign is mounted on a single wooden post. The background shows a line of bare trees under a grey sky.

TERRITOIRE
NORD "WEST"
→

22/02/2022 13:51



22/02/2022 13:52



22/02/2022 13:54



22/02/2022 13:54



22/02/2022 13:55



22/02/2022 13:56



22/02/2022 13:55



22/02/2022 13:54



22/02/2022 13:54



22/02/2022 13:56



22/02/2022 13:56



22/02/2022 13:57



22/02/2022 13:57



22/02/2022 13:57

WARTIN

22/02/2022 13:54



22/02/2022 13:56



Rechercher ici



Domicile



Restaurants



Parcs

Haseltine M



iques (Les)



Google



Actualités sur cette zone



Explorer



Aller



Enregistré



Contribuer



Nouveautés

suite

Benoit Bissonnette <inspecteur@urbatek.ca>

Mar 2022-07-19 11:11

À : Éric Dubé <eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca>

Bonjour monsieur Dubé,

Comme le fichier datant du 05 avril 2022 est trop lourd, vous pouvez accéder aux photos en cliquant sur le lien de Wetransfer suivant.

<https://we.tl/t-vWYKNtZg4o>

Il s'agit du fichier des photos prises lors de notre visite le 05 avril 2022.

Vous noterez que sur les photos du 05 avril 2022, il n'y a aucune tubulure visible ou de chaudières pour récolter l'eau d'érable. De plus, nous avons arpenté le terrain dans un rayon de 500m et aucune tubulure ou de chaudières présentes.

Les photos du 22 février ont été prises par mon collègue, monsieur Marn Saint-Jacques. Celles du 05 avril ont été prises par moi.

Si vous avez besoin d'informaons supplémen taires, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

Benoit Bissonne e

B. Env.

Inspecteur en bâmen t et en environnement

inspecteur@urbatek.ca



www.urbatek.ca









































RE: Lot 5 487 241

Benoit Bissonnette <inspecteur@urbatek.ca>

Mar 2022-07-19 11:56

À : Éric Dubé <eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca>

Bonjour monsieur Dubé,

Vous avez l'autorisation d'utiliser tous les documents et les photos reliés au dossier. De plus, vous trouverez en pièce jointe, une copie du permis délivré à l'époque ainsi que le croquis déposé lors de la demande.

Si vous avez besoin d'autre chose, n'hésitez pas à me contacter!

Cordialement,

Benoit Bissonnette

B. Env.

Inspecteur en bâtiment et en environnement

inspecteur@urbatek.ca



www.urbatek.ca

De : Éric Dubé <eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 juillet 2022 11:27

À : Benoit Bissonnette <inspecteur@urbatek.ca>

Objet : Lot 5 487 241



Bonjour M. Bissonne e,

J'ai reçu vos deux courriels, merci.

Est-ce que vous m'autorisez à utiliser vos photos et vos observations pour écrire un rapport. En effet, ça me permettrait de faire cheminer le dossier aujourd'hui au lieu d'attendre que moi ou un de mes collègues puissent se déplacer dans votre région.

Cordialement,

Éric Dubé

Enquêteur

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25 boulevard Lafayette, 3e étage Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: (450) 442-7133

Sans frais: 1-800-361-2090

Télécopieur: (450) 651-2258

Courriel : eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

De : Benoit Bissonne e <inspecteur@urbatek.ca>

Envoyé : mardi 19 juillet 2022 11:11

À : Éric Dubé <eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca>

Objet : suite

Bonjour monsieur Dubé,

Comme le fichier datant du 05 avril 2022 est trop lourd, vous pouvez accéder aux photos en cliquant sur le lien de Wetransfer suivant.

<https://we.tl/t-vWYKNtZg4o>

Il s'agit du fichier des photos prises lors de notre visite le 05 avril 2022.

Vous noterez que sur les photos du 05 avril 2022, il n'y a aucune tubulure visible ou de chaudières pour récolter l'eau d'érable. De plus, nous avons arpenté le terrain dans un rayon de 500m et aucune tubulure ou de chaudières présentes.

Les photos du 22 février ont été prises par mon collègue, monsieur Marn Saint-Jacques. Celles du 05 avril ont été prises par moi.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

Benoit Bissonne e
B. Env.
Inspecteur en bâmen t et en environnement

inspecteur@urbatek.ca



www.urbatek.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Permis de
Certificat d'autorisation
No 19-09

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom CLOTILDE B. RAYMOND
Adresse [REDACTED]
Code postal [REDACTED]
Tél.: Aff [REDACTED] Rés: [REDACTED]

No 19-09
Coût 25,00
16/19 Juin 2019
Date d'émission

OBJET DE LA DEMANDE

Construction Rénovation-Réparation Démolition Enseigne Piscine
Transformation Roulotte Changement d'usage Maison mobile Installations sanitaires
Agrandissement Déménagement Transport de bâtiment Clôture chemin Abattage d'arbres
Addition - Bâtiment accessoire Renouvellement

GENRE DE BÂTIMENT

Résid. Inst. Uni. Bi. Tri 1 cham. 2 cham.
Commer. Mixte Multi. Commun. 3 cham. 4 cham.
indust. Agric. CABANNE À SUCRER Plus 4 cham. Util. sous-sol

LOCALISATION DES TRAVAUX

Matricule 0917-73-7783 Lot no. 57487241
Largeur _____ Profondeur _____ Superficie _____ Zone RUR-2 District _____
Adresse CH. DES SABLES Remarques _____

CARACTÉRISTIQUE D'IMPLANTATION

MARGE Avant _____ Latérale droite _____ Cases de stationnement _____
MARGE Arrière _____ Latérale gauche _____ Remarques _____

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

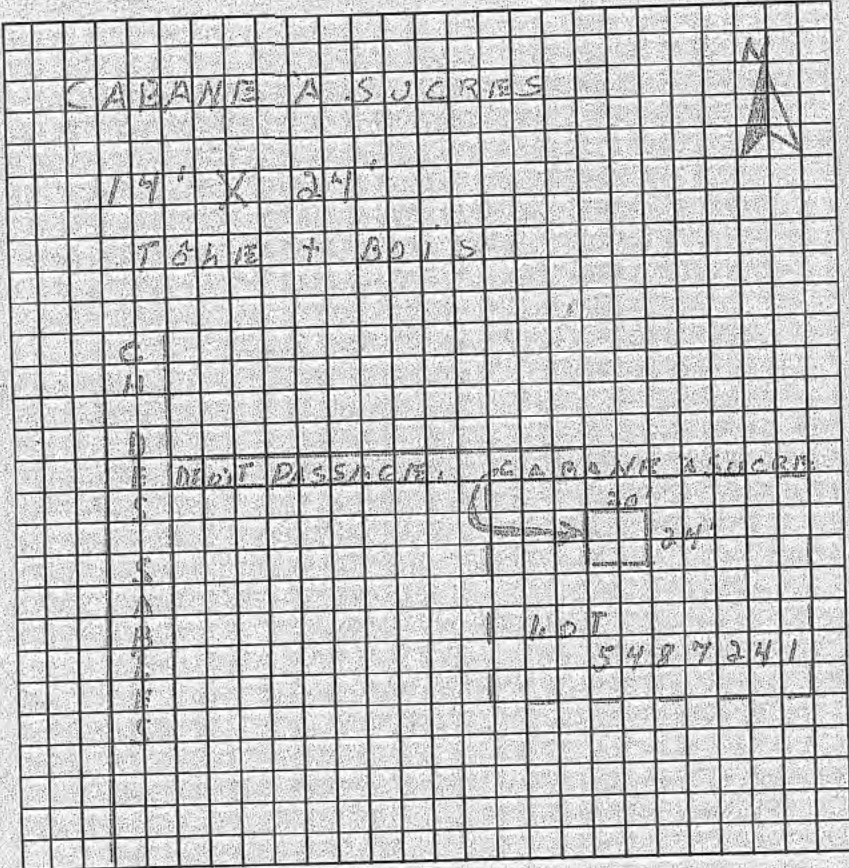
DIMENSIONS Façade _____ Arrière _____ **FINITION EXT.** Façade _____
Côté gauche _____ Côté droit _____ Toit _____ Côtés _____ Arrière _____
NO. D'ÉTAGES _____ **HAUT. BÂTIMENT** _____ **FINITION INT.** Sous-sol _____
SUPERFICIE DES PLANCHERS _____ Plancher _____
HAUTEUR DES ÉTAGES Sous-sol _____ Plafond _____ Murs _____
Rez-de-chaussée _____ Étages _____ R-chaussée _____ Plancher _____
DISTANCE SOUS-SOL Au-dessus du sol _____ Plafond _____ Murs _____
Au-dessous de la rue _____ Étages _____ Plancher _____
NOMBRE DE SORTIES Sous-sol _____ Plafond _____ Murs _____
Rez-de-chaussée _____ Étages _____ **CHEMINÉE** Grosseur tuiles _____ Dist. murs _____
NOMBRE DE FENÊTRES Sous-sol _____ Matériaux _____ Alimentation _____
Rez-de-chaussée _____ Étages _____ Haut. dessus toit _____ Finition _____
EMPATTEMENT Profondeur _____ **BALCON-GALERIE** Avant _____ Arrière _____
Épaisseur _____ Drain _____ **STATIONNEMENT INTÉRIEUR** _____
FONDACTIONS Matériaux _____ Épaisseur _____ Type de porte _____
SOLIVEAUX Plancher _____ x @ _____ c/c Portée _____ Murs _____ Plafond _____
Étage _____ x @ _____ c/c Portée _____ **CHAUFFAGE** _____
Plafond _____ x @ _____ c/c Portée _____ **PLOMBERIE** Aqueduc municipal Aqueduc privé
CHARPENTE: Murs extérieurs _____ Puits artésien Puits de surface Égout sanitaire
Murs mitoyens _____ Égout pluvial Installation septique Toilette
CLOISONS Portantes _____ Non portantes _____ Bain Douche Lavabo Évier
FORME DU TOIT Plat Comble Mansarde **CLAPET DE RETENUE**
Autre _____ **REMARQUES** _____

Après les travaux, y aura-t-il modification au nombre de chambre(s)? OUI NON

BÂTIMENT ACCESSOIRE

Identification _____ Dimensions _____ Distance du bâtiment principal _____
Attenant au bâtiment principal Isolé **FINITION** extérieure _____
MARGE LATÉRALE Droite _____ Gauche _____ du toit _____
Marge avant _____ Marge arrière _____ **REMARQUES** _____

Dessin de l'implantation



PISCINE

Dimensions _____ Profondeur _____
 Nombre de litres (gallons) _____
 DISTANCE: Rue _____ Bâtiment principal _____
 LIGNE: Latérale _____ Arrière _____
 Trottoir antidérapant Articles de sécurité
 CLÔTURE: Dimensions _____
 Matériaux _____
 DISTANCE LIBRE: Verticale _____ Horizontale _____
 Espace entre sol et clôture _____
 Type de porte _____

ENSEIGNE

Définition _____ Couleur _____
 Dimensions Longueur _____ Hauteur _____
 largeur _____ Épaisseur _____ Superficie _____
 Distance de la rue _____
 Remarques _____

AUTRES TRAVAUX

Installations sanitaires Transport de bâtiment
 Démolition Autres remarques

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Entrepreneur: PAR PROPRIÉTAIRE
 Adresse _____
 DOCUMENTS Tél.: _____
 Plans de construction Plan d'implantation
 DATE Début travaux Juin 2019
 Fin travaux Juin 2020 Coût estimé 5000,00

NOTES

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, MARTIN RAYMOND, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements et des lois s'y rapportant

Signé à MARTINVILLE le 14^{ème} JOUR DE Juin 2019

Préparé par YVAN VARIASSIE Approuvé Refusé

Véifié par _____

Date d'émission 14 Juin 2019

No. du règlement 2016-105

[Signature]
 Responsable municipal désigné

RAPPORT D'INSPECTION

Adresse _____

_____ Certificat de localisation

Date inspection de l'alignement de la construction _____

Date 1ère visite _____ % finition des travaux _____

INSPECTEUR EN BÂTIMENTS _____

Date 2ème visite _____ % finition des travaux _____

INSPECTEUR EN BÂTIMENTS _____

SERVICE D'ÉVALUATION

Matricule _____ Date d'inspection _____

ÉVALUATION 1ère visite NO

Ancienne _____ Augmentation _____

Nouvelle _____ Diminution _____

% finition du rôle _____ À revoir

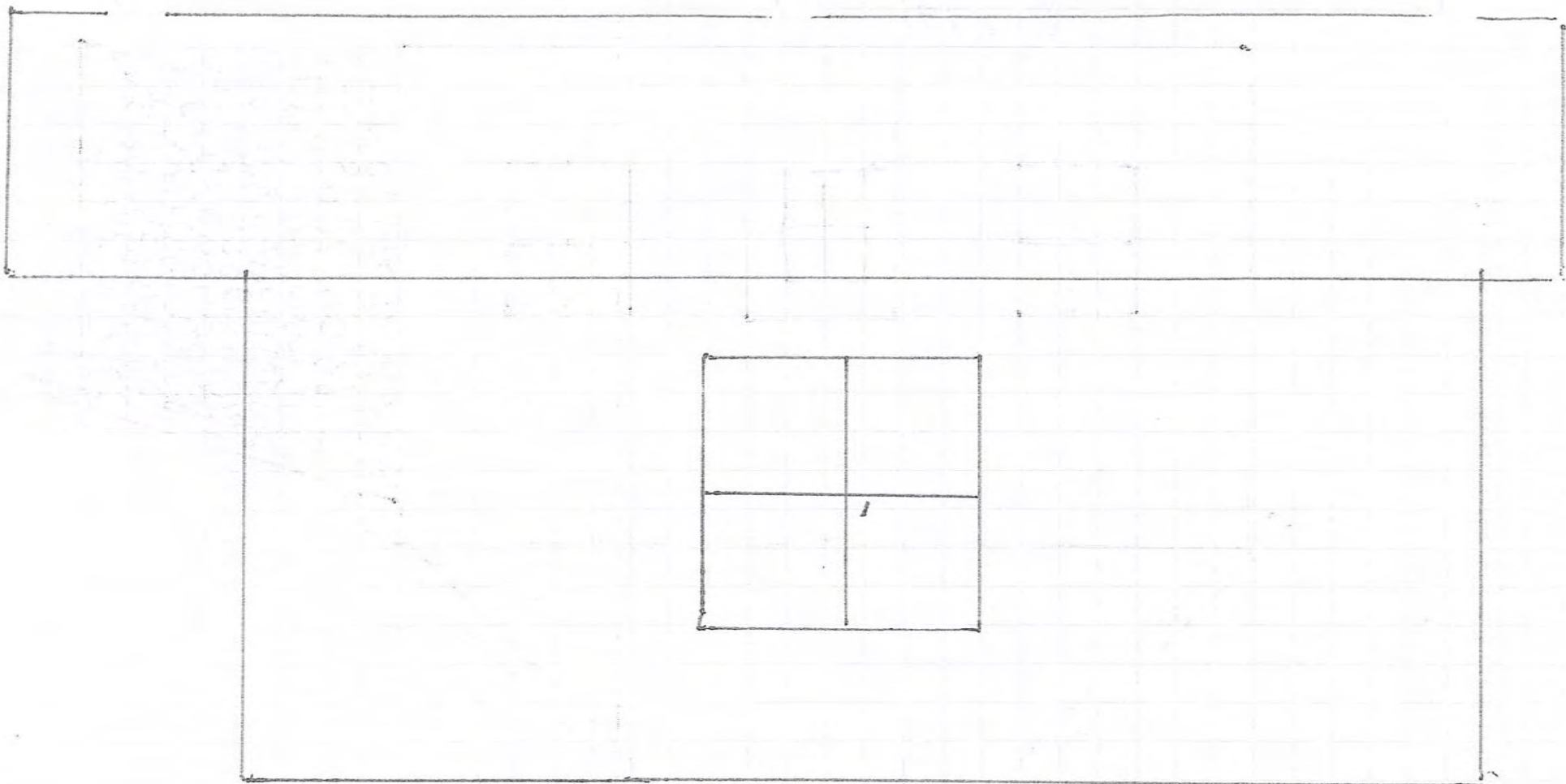
ÉVALUATION 2ème visite Oui Non

Ancienne _____ Augmentation _____

Diminution _____



14' X 24'



2H 1

Re: Dossier 437132

Stéphanie Raymond [REDACTED]

Mar 2022-06-28 20:24

À : Éric Dubé <eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca>

 8 pièces jointes (3 Mo)

Photo 1.jpg; Photo 2.jpg; Photo 3.jpg; Photo 4.jpg; Photo 5.jpg; Photo 6.jpg; Photo 7.jpg; Photo 8 (localisation).jpg;

Bonjour M. Dubé,

Pour faire suite à votre dernier courriel et tel que convenu lors de notre conversation téléphonique du 23 juin dernier, je vous ai joins, au présent courriel, des photos de l'intérieur et de l'extérieur de la cabane à sucre sise sur le lot 5 487 241, ainsi qu'une photo vous permettant de localiser cette dernière.


N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin d'informations complémentaires ou s'il vous manque quoi que ce soit.

Je vais attendre un retour de votre part dans ce dossier.

Vous pouvez me contacter sur mon cellulaire au 819-212-5671.

Merci et bonne fin de journée!

Stéphanie Raymond

De : Éric Dubé <eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca>**Envoyé :** 28 juin 2022 05:47**À :** Stéphanie Raymond [REDACTED]**Objet :** Dossier 437132 Commission de protection du territoire agricole du Québec

Bonjour Me Raymond,

Lors de notre entretien téléphonique, vous avez mentionné que le bâtiment qui est sis sur le lot 5 487 241 est une cabane à sucre.

Toujours selon ladite conversation, vous avez mentionné que dans le bâtiment, il y a poêle à bois pour faire la transformation d'eau d'érable en sirop d'érable.

De plus, vous avez expliqué qu'il n'y a pas d'aménagement qui s'apparente à une chambre à coucher dans ledit bâtiment.

Également, vous avez mentionné qu'il y a un massif d'érable sur la propriété.

Pouvez-vous m'envoyer des photos du bâtiment, tant de l'intérieur que de l'extérieur ? Les photos doivent également démontrer que vous avez de l'équipement pour fabriquer du sirop d'érable. D'ailleurs, pouvez-vous nous indiquer où se situe le bâtiment sur une carte.

Cordialement,

Éric Dubé

Enquêteur

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

25 boulevard Lafayette, 3e étage Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: (450) 442-7133

Sans frais: 1-800-361-2090

Télécopieur: (450) 651-2258

Courriel : eric.dube@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.















◀ Chrome 20:06 Dim. 26 juin



Punaise placée

Près de Martinville, QC

🚗 22 min

- Itinéraires
- Démarrer
- ENREGISTRÉ

Mesurer une distance

77VV+QF9 Martinville, Québec

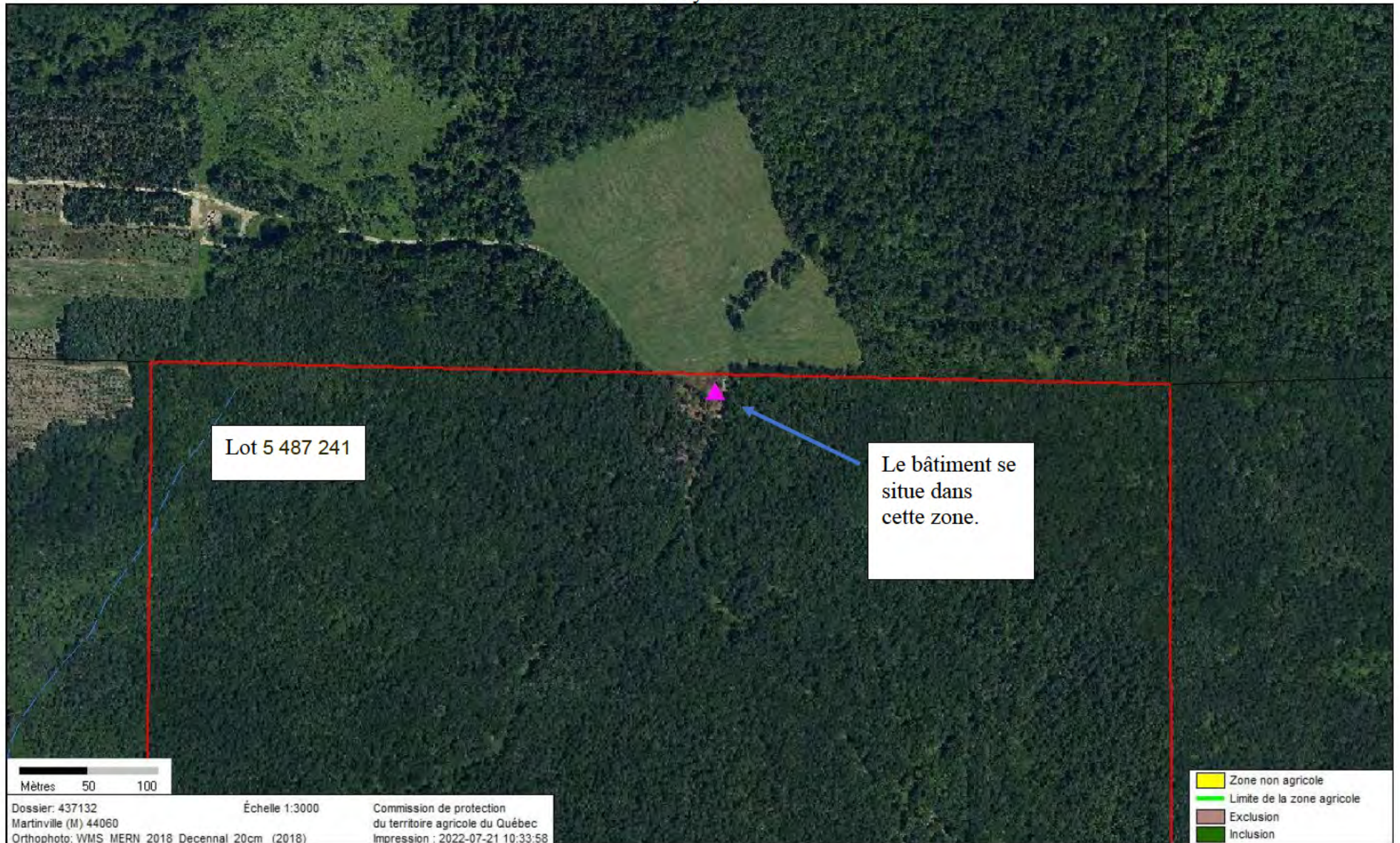
(45.2944070, -71.7062693)

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre entreprise à Maps sans frais



Plan synthèse



Dossier: 437132 Municipalité: Martinville Plan Synthèse Fait par Éric Dubé, enquêteur	Commission de protection du territoire agricole du Québec
--	---

Plan synthèse



Dossier: 437132
Municipalité: Martinville
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec